

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 2022 - 2028



CORREZE
LE DÉPARTEMENT



**De nouveaux défis au service
des enfants et des familles**

AGIR LE PLUS PRÉCOCEMENT POSSIBLE
avec l'enfant, le jeune et sa famille pour qu'ils soient
acteurs de leurs parcours.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE | Une politique renforcée et volontariste autour de l'enfant

PARTIE 1 - Un diagnostic et une dynamique départementale partagés

- 1.1. Un portrait socio-économique de la Corrèze
- 1.2. L'enfant au centre des préoccupations
 - 1.2.1. Des outils de programmation à cordonner au service de l'enfant et de la famille
 - 1.2.2. Bilan global du Schéma Départemental en faveur de l'Enfance 2017/ 2021
- 1.3. Une politique d'engagement centrée autour de l'enfant
 - 1.3.1. Un engagement fort du Département
 - 1.3.2. Un partenariat actif dans la démarche d'élaboration du Schéma départemental en faveur de l'enfance
 - 1.3.3. L'enfant et sa famille au centre de leur parcours
- 1.4. Un cadre législatif en perpétuel évolution

PARTIE 2 - Un nouveau Schéma Départemental en faveur de l'Enfance 2022-2028

- 2.1. Des Défis Forts pour 2022/ 2028
 - 2.1.1. AGIR
 - 2.1.2. AVEC
 - 2.1.3. AUTREMENT
- 2.2. Des actions innovantes et adaptées pour 2022/ 2028
 - 2.2.1. AGIR | PRÉVENIR AU PLUS TÔT ET AU PLUS PRÈS
 - 2.2.2. AVEC | LES ENFANTS, LES JEUNES, LES FAMILLES ET LES PROFESSIONNELS
 - AUTREMENT | INVENTER POUR ACCUEILLIR -INNOVER POUR ACCOMPAGNER
- 2.3. Une nouvelle gouvernance et pilotage renforcé
 - 2.3.1. Une nouvelle gouvernance qui implique
 - 2.3.2. Un pilotage renforcé

Annexes

Glossaire

PREAMBULE

Une politique renforcée et volontariste autour de l'enfant

La protection de l'enfance et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles essuie une évolution inédite.

En effet, la crise sans précédent des secteurs sanitaires et médico-sociaux revêt pour le département une dimension de plus en plus prégnante. Son origine est multifactorielle :

- Problématiques sociales et familiales complexes
- Poids des crises successives sur le moral des accompagnateurs sociaux (crise sanitaire, crise sociale, crise des valeurs)
- Renouvellement générationnel des métiers du secteur
- Absence de soutien de l'état sur ces compétences régaliennes (protection de l'enfance, pédopsychiatrie, prise en charge des mesures non accompagnées).

C'est en tant que chef de file de la protection de l'enfance que le Département se positionne et affirme ainsi pleinement son engagement au travers de sa politique enfance. Celle-ci se traduit au travers du Schéma Départemental en faveur de l'Enfance (SDE)

Pour relever les nouveaux défis au bénéfice des enfants, des jeunes et des familles, le schéma n'est et ne sera pas un acte de conformité mais une politique forte, singulière, adaptée aux besoins et engageante.

Le précédent schéma en faveur de l'enfance, voté en 2017, a conduit à une adaptation importante des services et à de nombreuses actions. Cependant il nous faut aller plus loin. Le prochain schéma départemental en faveur de l'enfance est programmé pour les années 2022/2028 et relève de nouveaux défis dans le cadre d'une politique départementale volontariste en faveur des plus vulnérables.

À la différence de la légitimité croissante des enfants et des jeunes de la population générale à disposer d'une marge de manœuvre pour élaborer leur trajectoire et construire leur identité, les enfants et les jeunes relevant de la protection de l'enfance sont en difficulté et ont des parcours de vie particulièrement contraints.

Le schéma a été construit par le département en tant que pilote mais également avec les trois acteurs majeurs que sont l'enfant, la famille et l'ensemble des partenaires concernés.

Il se décline selon les étapes suivantes : le diagnostic, l'élaboration des actions prioritaires à planifier.

Sur la base des constats inscrit dans le diagnostic, extraits de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance, des bilans de l'ancien schéma, de l'expression des enfants et des parents et des groupes de travail des professionnels, des défis s'imposent.

Le nouveau schéma département en faveur de l'enfance 2022/2028 affiche donc la volonté d'**AGIR** le plus précocement possible, **AVEC** l'enfant, le jeune et sa famille et ainsi demande d'accompagner **AUTREMENT**.

La loi sur la protection de l'enfance en 2016 a souhaité renforcer la gouvernance des politiques de l'enfance afin de garantir à tous les enfants et aux parents la mise en œuvre effective des dispositifs de protection de l'enfance, elle réaffirme également la libre administration de notre Collectivité comme chef de file.

Mais également conscients de l'importance de ce qui se décide pour la vie présente et future des enfants et des jeunes, la politique enfance et famille se veut centrée autour de l'enfant et de sa famille.

Aussi du côté des professionnels mobilisés, cela suppose une adaptation au contexte actuel difficile et demande une évolution des pratiques mais aussi un changement dans la relation d'aide, dans le travail d'accompagnement en évoluant d'un « travail pour » à un « travail avec et par ».

Le schéma interroge donc la déclinaison de ces problématiques pour aller sur notre département vers un principe à triple enjeu, de prévention précoce, de développement du pouvoir d'agir pour les enfants, les jeunes et les familles et d'innover pour adapter nos accueils et accompagnements.

Un schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille, c'est quoi ?

La loi « Defferre » du 22 juillet 1983 confie aux départements la compétence de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). L'article L. 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui définit les missions de l'aide sociale à l'enfance, dispose ainsi que le service de l'ASE est « un service non personnalisé du département ».

Placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental, le service de l'ASE est chargé de missions qui peuvent être regroupées en trois grands ensembles :

- Assumer des missions à portée préventive auprès des mineurs et de leur famille, soit individualisées, soit de nature collectives ;
- Pourvoir aux besoins des mineurs qui lui sont confiés, soit avec l'accord de leurs parents, soit sur mandat judiciaire, soit avec le statut de pupille de l'État ;
- Organiser une prévention des « situations de danger » à l'égard des mineurs, ainsi que le recueil et la transmission des « informations préoccupantes ».

Depuis la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'article L.312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, rend obligatoire les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale. Ainsi le schéma départemental en faveur de l'enfance du Conseil départemental de la Corrèze, document de planification, est établi pour une période de cinq ans.

Son élaboration est une obligation du Département, le Président du Conseil Départemental est désigné par la loi comme le chef de file en matière de protection de l'enfance.

Une gouvernance et un pilotage départementale

La gouvernance départementale s'inscrit en toutes lettres dans ce schéma en faveur de l'enfance 2022/2028 ; d'abord à travers le pilotage des dispositifs de la PMI et de l'ASE, telles que les offres de services en établissements sociaux et médico-sociaux accompagnant les enfants et les jeunes ; mais également à travers le pilotage du dispositif de repérage de l'enfance en danger (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes -CRIP) et l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE).

La nécessité d'améliorer la gouvernance au niveau national et au niveau local est l'un des enjeux de la loi de Mars 2016. Les participants à l'élaboration du schéma ont affirmé toute l'importance de celle-ci mais aussi et surtout la coordination et le pilotage.

Il s'agira au cours du déroulement du schéma sur la période 2022/2028, de mettre en mouvement la dynamique partenariale, le partage d'une langue et d'une culture commune qui renvoie à la nécessité de développer des références partagées et une meilleure coordination et interconnaissance des acteurs tournés vers l'enfant, les jeunes et les familles.

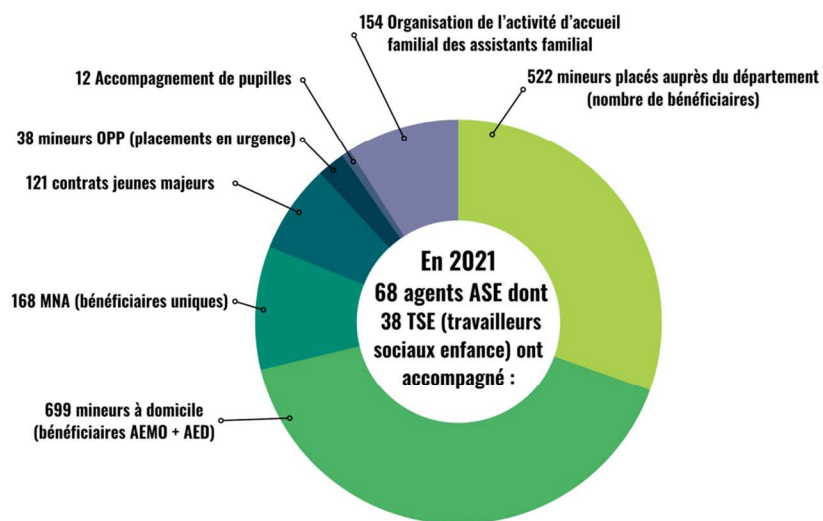
Le pilotage est donc essentiel et souhaité. Celui-ci s'appuie sur une gouvernance observatrice, mobilisatrice et de proximité.

PARTIE 1- UN DIAGNOSTIC ET UNE DYNAMIQUE DÉPARTEMENTALE PARTAGÉS

1.1. Un portrait socio-économique de la Corrèze

La démarche de diagnostic dans le cadre de l'élaboration collective du schéma départemental de l'enfant a visé à connaître et comprendre le territoire, à apporter un éclairage sur les problématiques, identifier et révéler les caractéristiques spécifiques. Ce schéma s'appuie sur les données de l'Observatoire Départemental de la protection de l'Enfance, de l'INSEE, de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques et de l'Éducation Nationale.

■ L'accompagnement des agents de l'ASE



En 2021 pour la CRIP

1088

Informations préoccupantes traitées

+

30 %
en 8 ans

Les 7 administrateurs Ad hoc de la DASFI ont réalisé 68 missions pour 112 mineurs (60 au pénal, 8 au civil)

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

3 bassins de vie principaux

TULLE | BRIVE | USSEL



Superficie
5857 km²

240 583 HABITANTS
48 146
personnes
entre 0 et 19 ans.

67 % de la
population à moins
de 60 ans
+ de 106 000 ACTIFS

Densité
41 habitants/km²
105 habitant/km² au niveau national

Les indicateurs de pauvreté en Corrèze



Dépenses de l'aide sociale à l'enfance

BUDGET INITIAL + MODIFICATION BUDGÉTAIRE
ÉVOLUTION EN %



Source : INSEE

Source : Conseil Départemental

■ L'accès au soins



des mineurs placés chaque année manquent de soins, soit environ 120 jeunes placés par an.

■ Handicap



Pourcentage d'enfants porteurs de handicap confiés à l'ASE

■ L'absentéisme scolaire



En 2020-2021, l'absentéisme touche en moyenne 4,8 % des élèves du second degré public.

L'absentéisme touche moins de 2,6 %

des élèves dans la moitié des établissements.

Dans un établissement sur dix, il dépasse 14,1 %.

Les points de vigilance

Aide sociale à l'enfance



Baisse du nombre d'assistants familiaux

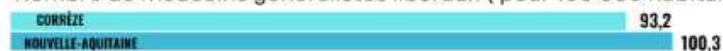


Augmentation des violences conjugales



Le taux d'équipement

Nombre de médecins généralistes libéraux (pour 100 000 habitants)



Nombre de médecins spécialistes libéraux (pour 100 000 habitants)



Nombre de Sages-femmes libérales (pour 100 000 habitants)



Taux d'équipement en Psychiatrie infanto-juvénile hospitalisation à tps complet pour 1000 jeunes



Taux d'équipement en Psychiatrie infanto-juvénile hospitalisation à tps complet pour 1000 jeunes



Augmentation du nombre de places en établissement de la protection de l'enfance

En 2017

En 2021

Etablissement d'accueil mère-enfant



Foyers de l'enfance



MECS



LVA



AEMO ASEAC



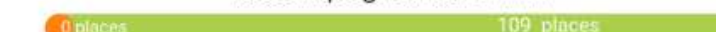
SEMOH ASEAC



Milieu ouvert AEMO / AED ASE



Accompagnement MNA



Les éléments quantitatifs analysés dans le cadre du schéma pointent plusieurs constats.

- Sur le plan économique : le taux de pauvreté en Corrèze est de 13,2% et est inférieur au niveau régional. Les familles monoparentales restent plus touchées par la pauvreté (3 760 parents isolés en Corrèze).

Ces parents isolés se retrouvent en surreprésentation dans les mesures d'aide sociale à l'enfance : cela exige une coordination des services et une cohérence dans le parcours mais aussi un décloisonnement urgent.

- Sur le plan du soin : il est constaté un nombre de généralistes en baisse. Le taux d'équipements hospitaliers psychiatriques infanto-juvéniles est de 0 et paradoxalement, il est à noter une augmentation du nombre de jeunes (1 20) avec une double voire une triple vulnérabilité. De ce fait ces jeunes restent pendant des mois sans prise en charge.

De surcroît, pour certains d'entre eux les troubles du comportement pouvant être associé à un handicap et/ou à un abandon parental se traduisent au bout du compte par des actes de violence répétés conduisant certains devant le juge.

Les missions et les moyens de la protection de l'enfance ne peuvent pallier l'absence de prise en charge par l'État. Ces jeunes relèvent le plus souvent de prise en charge spécialisée sur le champ du soin et du handicap, (20% d'enfants confiés porteur de handicap).

Si chacun des intervenants, responsables autour de l'enfant n'est pas à sa juste place dans le parcours de l'enfant et dans l'exécution de ses missions par rapport à ses spécialités, le parcours semble d'emblée mal engagé et impossible à mettre en œuvre.

Le paradoxe est bien de placer les enfants et les jeunes qui ont besoin d'un niveau de protection accrue dans un établissement sans soins spécifiques et donc avec une prise en charge insuffisante et inadaptée.

- Sur le plan de la justice : Une meilleure détection des enfants en danger a induit ces cinq dernières années une augmentation des mesures. Se rajoute à cela une augmentation significative en 2021 (+ 25%) des mesures à domicile.

Cette évolution s'explique par l'application par les juges des enfants du nouveau référentiel des besoins fondamentaux, directive de l'État (loi 2017).

Il en est de même pour les mesures Ad'Hoc qui concerne désormais les enfants exposés aux violences intrafamiliales et qui sont dorénavant systématiquement considérés comme victime. (+30% de violences intrafamiliales avérées). L'incidence des modifications des décisions des juges a donc un impact sur les organisations qui ne sont pas pensées ensemble en amont. Ce qui demande aux services de faire « les pompiers » et à s'adapter rapidement.

- Sur le plan de la scolarisation : il est à constater que les difficultés scolaires des jeunes confiés sont plus nombreuses. Les vulnérabilités demanderaient une scolarisation ou une adaptation spécifique. Peu de possibilités sont proposées en Corrèze.
- Sur le plan de l'accueil : En parallèle, le nombre d'accueil en établissement a augmenté de 2017 à 2021 de 10 places. Le nombre de mesures à domicile confiées par les juges aux associations est resté constant alors même que le nombre de mesures confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance est passé de 666 à 845 mesures. Ce qui a contraint le Département, à externaliser des mesures. S'ajoute à ce constat un manque d'attractivité pour ces métiers et plus particulièrement concernant les assistants familiaux, 30 postes à pourvoir à ce jour = 120 places en accueil familial disparues entre 2015 et 2021.

L'ensemble de ces constats affiche clairement le fait que l'état n'est pas au rendez-vous concernant les soins mais également les structures pour enfants handicapés ; quant à la justice elle ne fait qu'appliquer la succession de lois autour de la protection de l'enfance.

1.2. L'enfant au centre des préoccupations

1.2.1. Des outils de programmation à coordonner au service de l'enfant et de la famille

De nombreuses politiques (plans, schémas et stratégies) gravitent autour du schéma départemental en faveur de l'enfance. Il est donc pertinent non seulement de les prendre en compte pour les faire s'imbriquer les uns aux autres afin que les actions s'articulent entre elle et ceci toujours au bénéfice des usagers. Le cloisonnement institutionnel et les différents schémas et plans ne doivent pas être un frein.

Ces documents de programmation et de coordination sont les suivants et sont présentés en annexe 1.

Les plans et les schémas départementaux

Au service des enfants et des familles



1.2.2. Bilan global du Schéma Départemental en faveur de l'Enfance 2017/ 2021

Le schéma départemental en faveur de l'Enfance 2017/2021 avait pour objectifs centraux de :

- Accompagner les enfants ayant une double vulnérabilité,
- Permettre aux pères de trouver leur place,
- Développer des actions à destination des adolescents,
- Orienter les enfants en fonction de leur âge,
- Expérimenter la télémédecine et le télé-accompagnement,
- Mettre en place un groupe de parole parents-enfants.

Pour ce faire, 4 objectifs stratégiques et 35 fiches actions avaient été définies parmi lesquelles :

- **Prévenir, Accompagner, Repérer**
 - Organiser des journées d'information et de formation sur le syndrome du bébé secoué
 - Valoriser l'action des TISF/ AVS
 - Revoir le fonctionnement de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
- **Protéger, Accueillir, Soigner**
 - Dédier un dispositif aux Mineurs Non Accompagnés
 - Créer le dispositif « Familles Solidaires »
 - Éviter les ruptures en accueil familial par un accompagnement des Assistants familiaux
- **Sécuriser, Construire, Insérer**
 - Mettre en œuvre le Projet Pour l'Enfant
 - Développer les visites médiatisées dans les mesures éducatives et de placement
 - Favoriser l'adoption dans un contexte de délaissement
- **Gouverner, Observer, Former, Évaluer**
 - Créer l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
 - Élaborer un plan départemental de formation et d'échange de pratiques entre acteurs en protection de l'enfance
 - Engager le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental

80% des actions du schéma ont été réalisées :

- Journées d'information de lutte contre la radicalisation,
- Valorisation des travailleurs sociaux à domicile TISF (Technicien Intervention Sociale et Familiale),
- Protocole départemental enfance en danger,
- Formation à la détection des enfants en danger,
- Création de la cellule de recueil des informations préoccupantes,
- Dispositif dédié aux mineurs non accompagnés,
- Création de 2 lieux de vie et d'accueil qui ont permis une augmentation du nombre de places d'accueil (10).

L'évaluation du bilan de chacune des actions portées par le schéma 2017/2021 avec l'ensemble des partenaires met en exergue toutefois des actions à poursuivre :

- Optimiser le soutien à la fonction parentale
- Sécuriser le parcours de santé de l'enfant et de l'adolescent
- Restructurer le dispositif placement familial
- Développer des modalités d'accueil souples et modulables au sein des structures d'accueil collectif
- Éviter les ruptures en accueil familial par un accompagnement des assistants familiaux
- Développer un réseau de parrainage de proximité
- Mettre en œuvre le projet pour l'enfant
- Garantir le suivi médical de l'enfant confié à l'ASE et renforcer la continuité de son parcours de soins
- Élaborer le projet d'insertion des jeunes suivis en protection de l'enfance
- Faire évoluer le pilotage départemental de l'accueil d'urgence
- Élaborer un guide d'information à destination des parents d'enfants confiés
- Systématiser la participation et l'expression des personnes

(Cf. Annexe 2 - bilan détaillé du SDE 2017/2022)

1.3. Une politique d'engagement centrée autour de l'enfant

La construction du nouveau schéma s'articule autour du chef de file qu'est le département avec les 3 principaux acteurs que sont les enfants, les familles et les partenaires

1.3.1. Un engagement fort du Département

Suite au bilan du dernier schéma, il est évident que notre politique doit se poursuivre et surtout développer le travail de prévention.

Le schéma départemental qui s'ouvre pour les six prochaines années doit permettre au Département d'incarner son rôle de chef de file en développant, en améliorant les actions de prévention en faveur des enfants, des jeunes et des familles.

Il convient :

- D'adapter nos pratiques pour positionner l'enfant et sa famille au centre de son parcours comme acteur,
- D'adapter l'offre de service et d'accueil aux besoins des enfants et des familles,
- D'élaborer des référentiels communs et une acculturation,
- De structurer l'offre de service,
- D'engager une démarche d'harmonisation des coûts liés à la prise en charge des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance,
- De favoriser et lancer une réflexion sur la mutualisation et la coopération entre établissements.

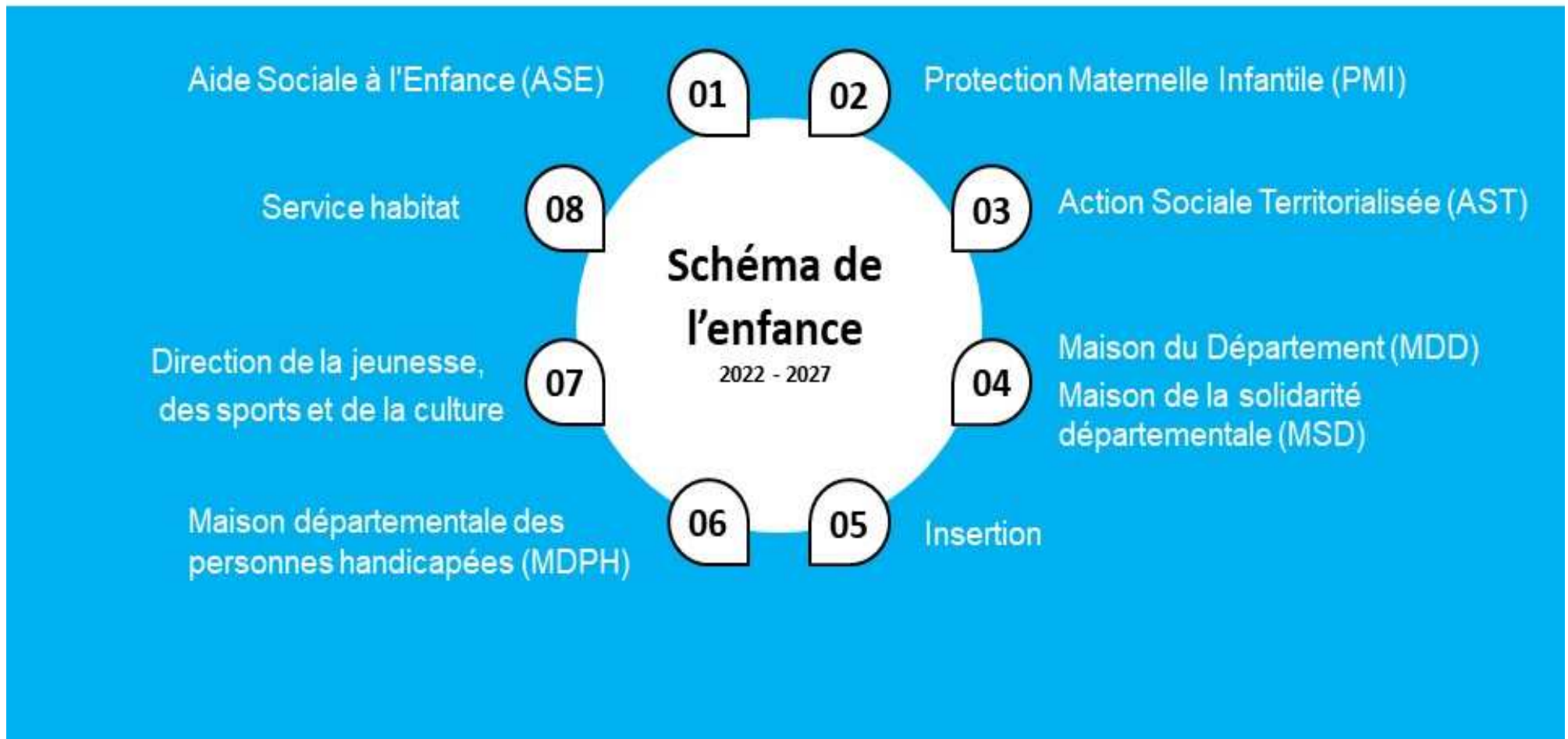
Pour ce faire, le Département renforce ses moyens et engage une dynamique transversale afin d'agir, avec et autrement.

Les actions de prévention et de protection de l'enfance et d'accompagnement des familles sont déclinées territorialement par l'intervention des services de l'action sociale du Département. Elles s'exercent dans le cadre d'un maillage territorial renforcé des acteurs dans les territoires au sein des Maisons de la Solidarité Départementale (MSD) et des Maisons du Département (MDD).

L'acteur principal d'une évolution possible étant la famille, s'en rapprocher est à la fois une nécessité pour faciliter les échanges et la compréhension de son contexte. La proximité, c'est l'ADN du Conseil Départemental et de son Action Sociale ainsi que la transversalité de ses services présentés ci-dessous et détaillées en annexe 3.

UNE DYNAMIQUE DÉPARTEMENTALE

Le Département chef de file de la protection à l'enfance



1.3.2. Un partenariat actif dans la démarche d'élaboration du Schéma départemental en faveur de l'enfance

Que ce soit les Institutionnels, les associatifs, les professionnels ou les bénévoles, chacun est Partenaire-Acteur.

La démarche de co-construction a amené la réflexion vers l'élaboration du schéma. Cette démarche impliquante a demandé une forte mobilisation des acteurs (se reporter à l'annexe 4) autour de l'observatoire de l'enfance :

- 3 comités de pilotage regroupant tous les acteurs (établissements et services de la protection de l'enfance, État, justice, Protection Judiciaire Jeune, Éducation Nationale, Agence Régionale de Santé (ARS), Caisse Primaire Assurance Maladie (CPAM), mais aussi des Centres hospitaliers, Centres sociaux, organismes de formation, associations, etc...),
- 3 groupes de travail composés de professionnels de terrain (120 participants),
- 4 groupes d'expression (Enfants, Jeunes, Familles, Anciens jeunes confiés).

(cf. liste en annexe 4)

C'est avec le souci du collectif et de la coopération, source d'innovation, que le Département conçoit sa fonction de chef de file.

Le travail de co construction s'est déroulé en 3 étapes :

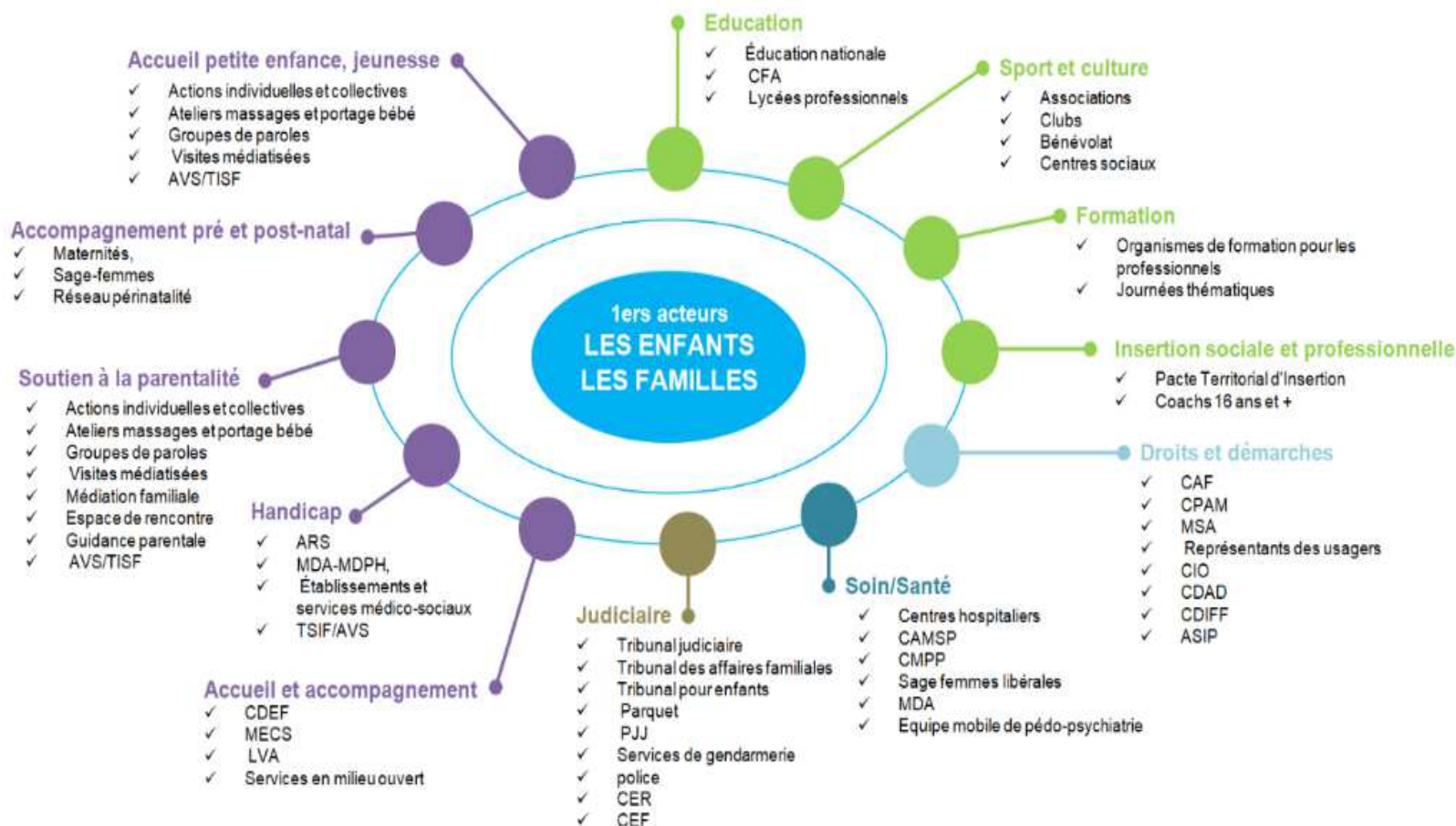
- 1er : Un diagnostic prenant en compte les données statistiques de l'ODPE. Le recensement des besoins, problématiques, ressources dans le cadre de la première séance des groupes de travail et groupe d'expression des mineurs.
- Comprendre les problématiques vécues par les enfants, les jeunes et les familles et dégager avec eux des pistes d'actions a été une priorité,
- 2eme : Une détermination du sens objectifs communs du schéma et propositions de réponses par la construction de fiches actions avec une exigence que les professionnels présents rapportent les idées, les savoirs et expériences de leurs collègues professionnels pour faire de ce schéma un outil collaboratif et impliquant tout au long de la démarche,
- 3eme : Une priorisation des actions avec chiffrage et validation politique.

Ces nombreux échanges ont permis une vision à 360 degrés à travers la concertation pour aller de l'avant, ensemble, prenant le temps de s'écouter et de se réunir autour de sujets fédérateurs. La co-construction de ce schéma départemental s'est réalisée avec la validation des membres du comité de pilotage à chaque étape de la construction de ce futur schéma ; l'implication de chacun lors des groupes de travail sur ce qui doit être travaillé, développé, transformé et par la participation des jeunes et des familles au travers des groupes d'expression de l'ODPE.

À l'issue de ces temps d'échanges constructifs, le sens commun, les défis à relever, les actions à mettre en place sont un signe d'implication, de volonté, de coordination, d'adaptation, de coresponsabilité et d'innovation. Cette démarche a pour avantage de poser **une dynamique partenariale** à faire vivre pour soutenir, accompagner les enfants et leurs familles.

UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE À POURSUIVRE

Pour soutenir et accompagner les premiers acteurs **LES ENFANTS | LES FAMILLES**



De ces constats exprimés et mis en exergue par les données quantitatives au travers desquelles il apparaît que les enfants en situation de handicap ou présentant des troubles psychiques, les difficultés suivantes sont évoquées :

- Absence de soins,
- Augmentation des doubles, voire triples vulnérabilités, Les professionnels soulignent l'augmentation du nombre de jeunes présentant des troubles du comportement ou de santé mentale nécessitant le recours à des soins ou à un traitement de façon ponctuelle ou régulière. Ils indiquent que la préoccupation majeure pour les enfants en situation de handicap consiste à renforcer les liens partenariaux vers une logique de prise en charge pluri-institutionnelle,
- Cloisonnement institutionnel, situations dégradées qui sont dues aux situations accompagnées trop tardivement et à la non mobilisation des outils de prévention,
- Saturation des places disponibles en structures et familles d'accueil d'où pour la première fois une liste d'attente de mise en œuvre des décisions judiciaires,
- Violence des jeunes pris en charge par les établissements avec une augmentation très importante des incidents, dégradation des lieux et fugues,
- Ruptures rencontrées par l'enfant ou le jeune au cours de sa prise en charge. En effet, les groupes d'expression des jeunes et les échanges avec les professionnels, ont permis de repérer et de mettre l'accent sur cette problématique d'implication ; les jeunes ont le sentiment que leur parole n'est pas prise en compte et de ne pas décider pour leur avenir. Les professionnels de leur côté indiquent que les jeunes et familles ne s'impliquent pas assez.

L'intérêt supérieur de l'enfant et le respect de ses droits nécessitent de mieux coordonner les prises en charge afin de stabiliser les parcours des enfants et adolescents. Trop d'enfants et d'adolescents dits « jeunes à difficultés multiples » pâtissent d'un manque de coordination, d'accompagnement laissant la place et les décisions aux enfants, jeunes et familles.

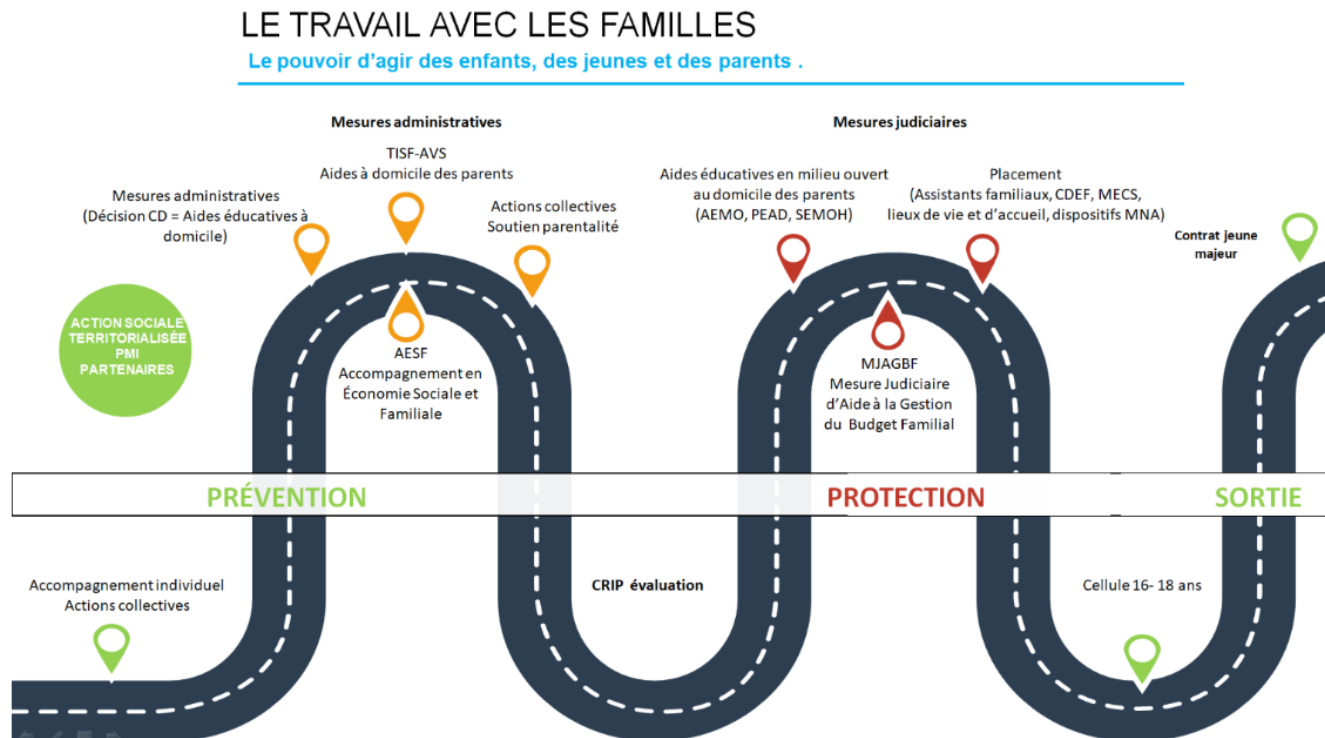
Si la santé fait l'objet dans ce schéma d'une vigilance accrue pour tous les enfants, une attention particulière doit être apportée à tous les enfants porteurs de handicaps et plus particulièrement à ceux qui présentent des troubles multiples.

Par ailleurs, stabiliser le parcours de l'enfant et du jeune passe aussi par le soutien à la parentalité en favorisant les compétences des parents. Le nouveau schéma vise à s'inscrire dans une volonté forte et une culture commune de faire AVEC et PAR la famille, l'enfant et le jeune.

1.3.3. L'enfant et sa famille au centre de leur parcours

Il a été nécessaire de questionner le parcours de l'enfant aujourd'hui afin de mieux comprendre notre pouvoir d'agir en tant que professionnels, mais aussi et surtout le pouvoir d'agir des enfants et des familles.

Le tableau explicatif des mesures décrites ci-dessous est présenté de façon détaillée en annexe 5.

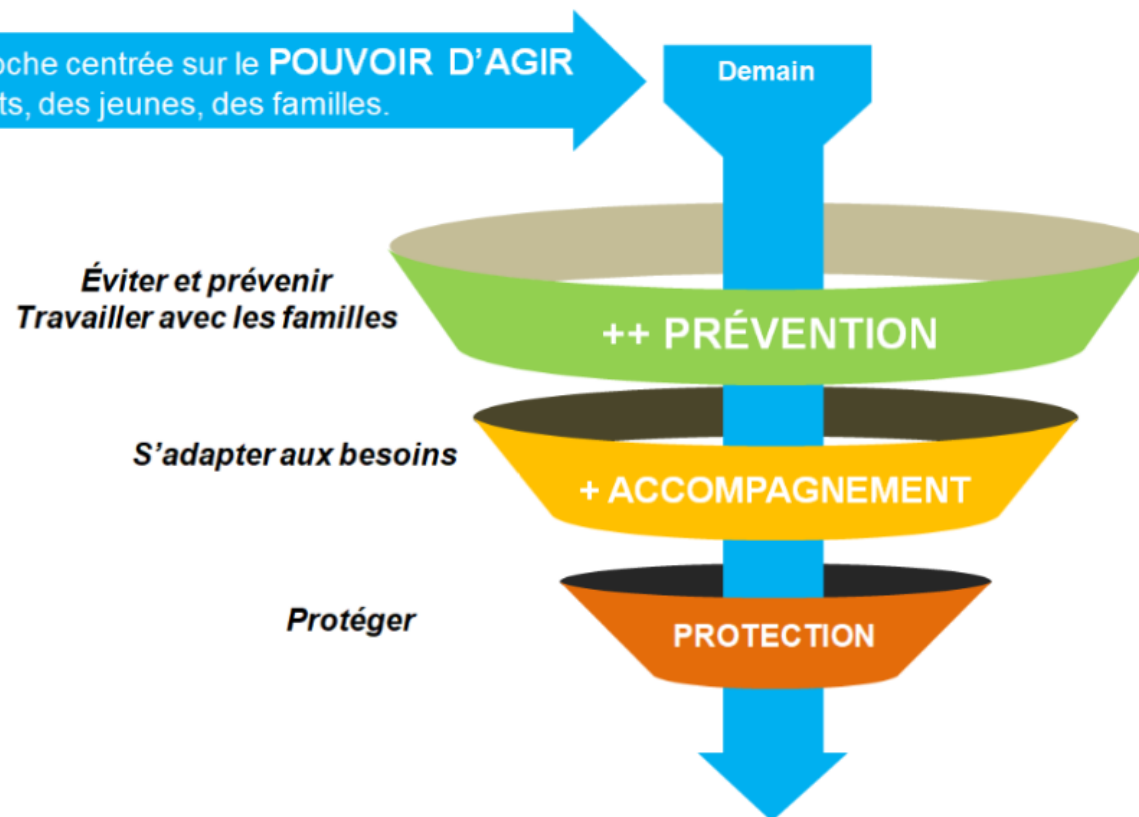


Comme indiqué dans le diagnostic, les 2 tiers des enfants accompagnés le sont dans le cadre de mesures judiciaires. Fort de la volonté départementale d'agir le plus précocement possible, Nous parions sur l'avenir pour inverser la tendance

LE PARCOURS DE L'ENFANT

Le pouvoir d'agir des enfants, des jeunes et des parents pour une VISION INVERSÉE

Une approche centrée sur le **POUVOIR D'AGIR** des enfants, des jeunes, des familles.



➤ Une Prévention ++

Au regard de cet objectif, il convient de préciser que la prévention au sens large consiste à développer des mesures visant à éviter qu'une situation (sociale, sanitaire...) ne se dégrade et ne devienne dangereuse. En matière de protection de l'enfance, elle vise à prévenir le plus en amont et le plus précocement possible.

Il s'agit de susciter un contexte favorable au développement de l'enfant, de veiller à répondre à ses besoins fondamentaux et à respecter ses droits. L'intérêt de l'enfant dans son parcours doit guider toutes les actions de prévention.

Dans le parcours de l'enfant, la prévention doit s'adapter aux différents besoins, de l'enfant et de ses parents qu'il s'agisse d'informations, de conseils, d'orientation, d'accompagnement et de soutien. La prévention est donc multidimensionnelle et globale. Elle couvre tous les champs de la Protection Maternelle et Infantile, de la protection de l'enfance à destination des enfants bénéficiant de prestations d'Aide Sociale à l'Enfance lorsqu'il s'agit de prévenir l'aggravation de sa situation.

➤ Un Accompagnement +

C'est en considération de ces exigences que le Département entend inverser cette vision pour une prévention précoce et un accompagnement adapté dans le parcours de l'enfant et de sa famille, tout en leur donnant le pouvoir d'agir. Ce pouvoir d'agir demande une véritable culture commune des professionnels afin de promouvoir les compétences parentales et celles des enfants et des jeunes. Cela constitue un véritable changement dans les pratiques qui doivent se fonder sur de nouveaux repères.

➤ Une Protection

Cette notion comme celle de la protection de l'enfance peut recouvrir différentes significations. Elle implique quoi qu'il en soit une nécessité de se fonder sur une acculturation des professionnels au regard des enjeux pour les enfants et les familles concernés. Celle-ci doit donc reposer sur des principes connus et reconnus et sur une approche pluri-professionnelle inscrite dans une dynamique qui valorise les ressources et les compétences locales parmi lesquelles la famille elle-même.

Cette évolution de nos pratiques et de celles de nos partenaires qui est en jeu, doit toujours privilégier le partage, le respect des compétences et prérogatives mais aussi des contraintes de chacun afin qu'émerge une compréhension mutuelle. Il est donc nécessaire de se connaître, de se reconnaître dans les rôles respectifs et d'identifier les objectifs partagés pour pouvoir élaborer les fondements et le sens du travail collaboratif.

1.4. Un cadre législatif en perpétuelle évolution

L'inflation législative et réglementaire n'a fait que s'accroître ces dernières années. Elle met en avant la place de l'enfant et de sa famille

C'est ce que montre notamment l'adoption des différentes lois depuis 2010 concernant pour partie la protection des enfants et le respect de leurs droits sans pour autant que ces réformes ne soient pensées de façon transversale.

La protection de l'enfance en danger fait par ailleurs, depuis quelques mois, l'objet d'une activité normative inédite.

La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 définit pour la première fois les objectifs et le champ de la protection de l'enfance qui concerne la sphère familiale et l'exercice des responsabilités éducatives.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance consacre le Département comme chef de file de la politique de la protection de l'enfance et confère à celui-ci un rôle :

- D'animateur au travers de l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de la protection de l'enfance,
- De coordonnateur au travers de la connaissance de toutes les mesures exercées et du déploiement du projet pour l'enfant, nouvel outil fixant les objectifs et les moyens de l'accompagnement,
- D'observateur avec le recensement de l'activité par la mise en place d'un observatoire de la protection de l'enfance (ODPE).

La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance recentrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

Elle s'appuie sur la volonté de faire évoluer la politique publique de protection à partir d'un socle de valeurs communes :

« La recherche du meilleur intérêt de l'enfant tel que défini par la convention relative aux droits de l'enfant, c'est-à-dire le respect de ses droits, la prise en compte de ses besoins, le développement de ses capacités ; la perspective de la bientraitance comme moteur de ses actions. »

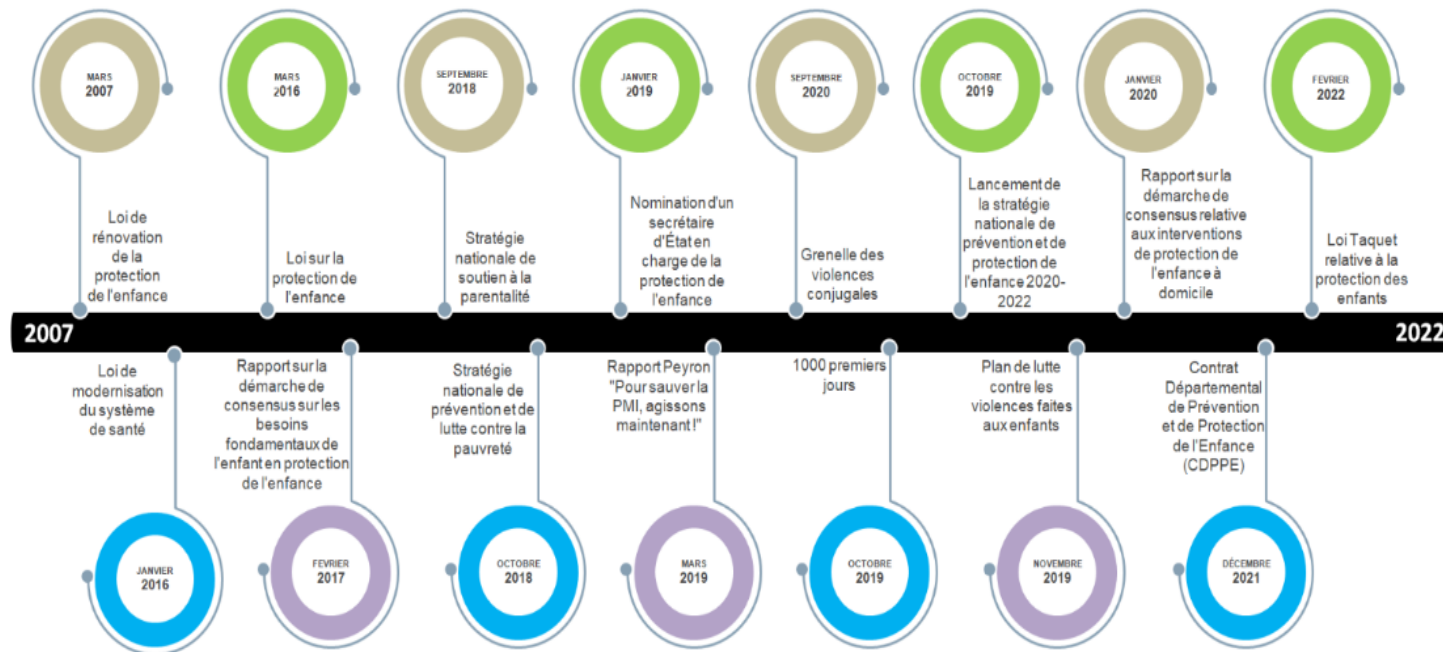
La Loi du 7 Février 2022 relative à la protection des enfants prévoit des mesures visant à :

- Améliorer la situation des enfants placés,
- Mieux protéger les enfants contre les violences,
- Valoriser le métier des assistants familiaux,

La Loi du 7 février 2022 mais aussi des lois visant à renforcer l'adoption et la Loi « 3 DS », sont à mettre en perspective avec les lois adoptées par l'état d'urgence sanitaire (2021-478 d'avril 2021) visant à protéger les victimes de violences conjugales et les infractions de viol ou d'agressions sexuelles subies par les mineurs de 15 ans, plus récemment encore la Loi (2022-299 de mars 2022) visant à combattre le harcèlement scolaire.

POINTS DE REPÈRES

Les étapes clés de la protection de l'enfance



S'ajoutent à ces textes promulgués, des propositions qui témoignent de l'intérêt croissant pour ce sujet tout en ajoutant de la complexité.

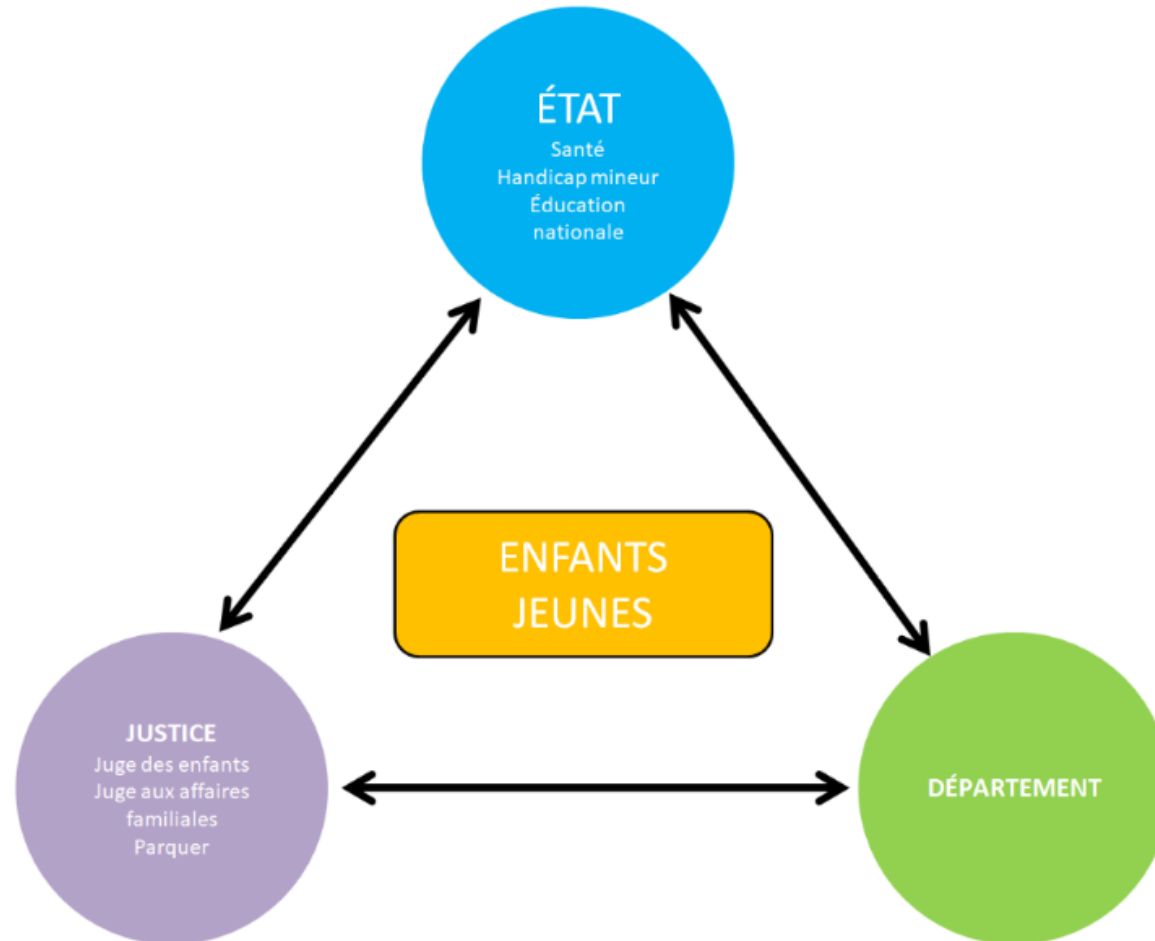
En parallèle de cette actualité foisonnante, le gouvernement a adopté de nombreuses feuilles de route (Stratégie nationale de protection de l'enfance, Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, Plan de lutte contre les violences faites aux enfants, 1er plan national contre la prostitution des mineurs adopté en 2022 ou encore l'installation de la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (C.I.I.V.I.S.E)).

Cependant il est constaté le silence de la dernière loi sur les actions de prévention, la participation des familles, la scolarisation des enfants protégés ou bien encore la protection des enfants victimes de violences.

Le schéma départemental en faveur de l'enfance 2022/2028 s'inscrit donc dans ce cadre national en évolution et nous amène à nous positionner encore plus clairement.

Le Département est chef de file de la prévention et de la protection de l'enfance. A ce titre, il est acteur majeur de cette politique sensible et par ailleurs financeur quasi exclusif de l'ensemble des mesures. Quoique non décideur des mesures individuelles de protection, il entend piloter cette politique en posant une vision et des ambitions pour les enfants et les familles.

Le schéma est la déclinaison de cette politique en réponse aux besoins des enfants. Il se veut engageant et dynamique afin de reconstruire un triptyque efficace entre le département, l'état et la justice au service de l'enfance.



La défaillance de soins, l'application des lois successives par les juges sans concertation démontre l'impossibilité d'accompagner les enfants et les jeunes dans de bonnes conditions. Il convient de garantir leurs droits fondamentaux. Si chaque acteur autour de l'enfant n'apporte pas les réponses adaptées à ses besoins, personne n'est plus à sa place.

PARTIE 2 - UN NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ENFANCE 2022/2028

2.1. Des Défis Forts pour 2022/ 2028

L'évolution des contextes nationaux, le manque de soins, les doubles, voire triple vulnérabilités, l'augmentation des mesures judiciaires, l'épuisement des professionnels et le manque d'attractivité des métiers du social et du sanitaire, le sentiment exprimé des jeunes, des parents d'être parfois dépossédés de leur vie sont des enjeux qui demandent au Département de relever des défis jusqu'ici inédits.

2.1.1. AGIR

- Favoriser les interventions précoces pour soutenir et valoriser les familles dans leur compétence parentale,
- Adapter les accompagnements à domicile afin de guider les familles dans leurs compétences éducatives,
- Renforcer la qualité des évaluations,
- Promouvoir la santé mentale des enfants et notamment celle des enfants et des jeunes confiés,
- Contribuer à la lutte contre la déscolarisation afin de ne pas rajouter un élément supplémentaire d'exclusion et garantir l'avenir des enfants.

2.1.2. AVEC

- Donner aux enfants et parents des clefs pour renforcer leur pouvoir d'agir,
- Assurer l'expression et la prise en compte de la parole,
- Créer d'autres repères et une ouverture pour les enfants et les jeunes,
- Favoriser l'accès aux services, sport et culture,

- Poursuivre le développement du Projet Pour l'Enfant (PPE) en prenant en compte ses besoins, ses compétences et en appliquant la démarche de consensus sur leurs besoins fondamentaux,
- Prendre en compte la double vulnérabilité (handicap, trouble) et en s'adaptant aux évolutions tout en garantissant la place et le pouvoir d'agir des enfants et des familles.

2.1.3. AUTREMENT

- En imaginant, en innovant des accueils adaptés aux évolutions en prenant en compte la double vulnérabilité (confiés à l'ASE /handicap/ troubles du comportement...) mais aussi en révisant les modèles d'accueil,
- En favorisant la culture commune, la formation afin de faire évoluer les pratiques vers une prévention précoce et un renforcement du pouvoir d'agir des enfants et de leur famille dans leurs parcours,
- En confortant, en accompagnant et en valorisant les professionnels dans ces constats de crise et d'incertitudes accentués par la complexité des situations et des besoins des enfants et des jeunes,
- En assurant une dynamique de décroisement pour permettre aux professionnels de croiser leurs expertises et de personnaliser les réponses.

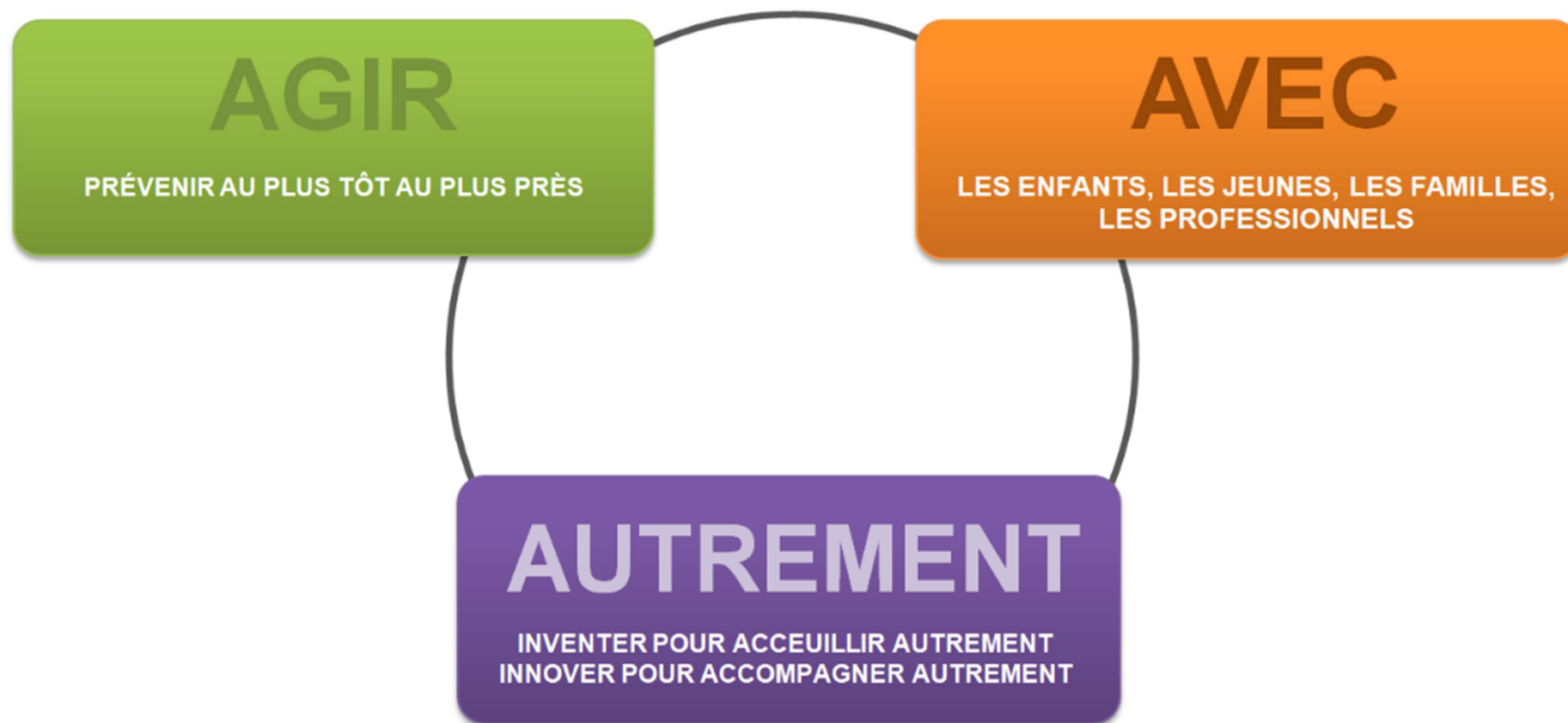
Ainsi, du côté des professionnels mobilisés, cela suppose une adaptation au contexte actuel difficile et qui demande une adaptation des pratiques mais aussi un changement dans la relation d'aide, le travail d'accompagnement évoluant d'un « travail pour » vers un « travail avec et par ».

Le Département se veut protecteur des corréziens et engagé pour une meilleure qualité de vie, c'est ce qui détermine le nouveau cadre de référence de la politique enfance et famille et prend en considération les enjeux de protection de l'enfance, l'accompagnement social au plus près des familles, la lutte contre les violences intrafamiliales, l'insertion des jeunes et de la famille, le soutien aux personnes confrontées au handicap et la lutte contre la pauvreté.

La dynamique du schéma veut adapter les actions, les pratiques à l'enfant et à sa famille avec une attention particulière pour les plus fragiles, en prévenant les difficultés le plus tôt possible, en diversifiant l'offre adaptée de proximité et en changeant les regards.

Pour relever ces défis, 15 actions ont été définies autour de 3 axes.

2.2. Des actions innovantes et adaptées pour 2022/ 2028



2.2.1. AGIR | PRÉVENIR AU PLUS TÔT AU PLUS PRÈS

- Renforcer la prévention et l'accompagnement auprès des familles afin de leur apporter une aide adaptée au plus tôt
 - Assurer un maillage territorial des accompagnements basés sur les compétences parentales en mettant à disposition des outils, médiation, guidance parentale, accompagnement budgétaire, vacances pour tous.
- Favoriser, proposer et coordonner les accompagnements À DOMICILE
 - Continuer à valoriser et renforcer les Interventions TISE (Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale) AVS (Auxiliaire de Vie Sociale) à domicile à deux niveaux,
 - Sans mesure judiciaire ou mesure administrative de type Aide Éducative à Domicile (AED),
 - Dans le cadre d'une mesure judiciaire de type Aide Éducative en Milieu Ouvert (AEMO),
 - Déployer des mesures de type AEMO renforcé, Placement Éducatif à domicile (PEAD) et Service Éducatif en Milieu Ouvert avec Hébergement (SEMOH) au sein du Département.
- Renforcer la qualité de nos évaluations
 - Formations systématiques des professionnels en interne et en externe organisées par la collectivité.
- Lutter contre la déscolarisation
 - Améliorer le repérage et la coordination des acteurs en intégrant le plan d'action déscolarisation individualisé au projet personnalisé de l'enfant,
 - Développer des solutions de soutien des trajectoires de scolarisation par la création d'accompagnements scolaires spécifiques ou de places en classe relais ciblées.

2.2.2. AVEC | LES ENFANTS, LES JEUNES, LES FAMILLES ET LES PROFESSIONNELS

● Soutenir la parentalité

- Créer une cellule parentalité départementale
- Permettre une écoute, un soutien et une orientation des parents par la création et la gestion d'une plateforme téléphonique parentalité.
- Renforcer le soutien aux femmes enceintes et suivi maternité : entretien précoce, visite à domicile des sages-femmes, projet d'une maison 1000 premiers jours PMI.
- Proposer des groupes collectifs auprès des parents et des enfants par des professionnels de l'ASE et des partenaires,
- Donner l'information aux parents, aux enfants et aux jeunes afin qu'ils puissent s'auto déterminer et agir dans leur projet : guide d'enfants confiés à l'ASE à destination des parents, garantir le développement du projet pour l'enfant.

● Soutenir les professionnels

- Créer et piloter une plateforme collaborative numérique pour les professionnels : outil d'expression des usagers, formation sur l'accompagnement avec et par, MOOC, planning de formation sur le Département, formation par les pairs, journée thématique pour les professionnels, référentiel sur la fonction parentale.

● Assurer l'expression des enfants, des familles et la prise en compte des paroles pour laisser le pouvoir d'agir

- Groupes d'expression pour les enfants, les jeunes, les familles et les anciens confiés dans la gouvernance du schéma, voire au sein la commission citoyenne. Transmettre aux enfants par les professionnels et à l'aide d'un document adapté, le schéma en faveur de l'enfance. Organiser une rencontre annuelle.
- Assurer le suivi et le contrôle :

- Au niveau individuel dans le cadre du Projet Personnel pour l'Enfant (PPE) avec une vigilance sur l'implication des concernés par la mesure, en transcrivant intégralement les attentes et les désirs des enfants comme première donnée à prendre en compte afin de déterminer l'action des professionnels,
- Au niveau des établissements avec une invitation à la participation des enfants aux décisions collectives (Conseil Vie Sociale, participation à la gouvernance).

Assurer une coordination des situations avec les enfants, les familles et les professionnels

- Créer une cellule d'échange des situations parentales complexes avec la possibilité aux parents de participer.
- Créer et piloter :
 - Un protocole dédié aux accueils séquentiels souples et entre les différents accueils : assistants familiaux, établissements et lieux de vie,
 - Une commission des cas complexes en intégrant la possibilité aux enfants et aux familles de participer.

Encourager et créer d'autres repères et une ouverture pour les enfants

- Proposer aux jeunes de l'ASE une solution systématique de parrainage et mentorat (journée d'accueil, consultation et soutien...),
- Proposer aux jeunes 16-18 ans un accompagnement au projet pour l'autonomie, en complément des contrats jeunes avec la création d'une commission départementale d'accès à l'autonomie pour déployer systématiquement une solution d'accompagnement

Favoriser l'accès aux enfants et jeunes aux activités culturelles et sportives

- Sensibiliser et former les associations sportives et culturelles pour l'accueil des enfants et jeunes vulnérables,
- Inscrire dans les conventions de subvention la non exclusion des enfants porteurs de vulnérabilités.

2.2.3. AUTREMENT | INVENTER POUR ACCUEILLIR -INNOVER POUR ACCOMPAGNER

- Imaginer un accueil familial diversifié
 - Création d'une maison d'assistants familiaux afin d'éviter la séparation des fratries,
 - Création d'un pool assistants familiaux pour de l'accueil spécifique (Urgence nourrisson, accueil relais, temps de répit) par un redéploiement des assistants familiaux avec forte expérience),
 - Ouvrir les agréments d'assistants familiaux aux personnes ayant déjà une activité professionnelle pour favoriser les relais.
- Répondre aux besoins de soins en sollicitant l'État sur ses compétences
Plusieurs hypothèses :
 - Appel à projet pour unité de vie socio-éducative médicalisée, financée par l'état,
 - Délégations de crédits de l'état au Département pour renforcer les apports de psychologues, de télémédecine spécifique et des formations de professionnels.
- Soutenir les familles en situation de handicap avec enfants et en lien avec le schéma de l'autonomie
 - Adapter l'habitat inclusif pour des parents porteurs de handicap,
 - Développer un accompagnement spécifique au sein de SAVS handiparentalité.
- Adapter les accueils spécifiques aux besoins des jeunes
 - Elaboration du projet d'établissement du CDEF en intégrant la dimension inclusive en faveur des pré-adolescents et grands adolescents : réponses diversifiées en favorisant leur implication et leur participation à la vie quotidienne notamment,
 - Spécialisation d'un lieu de vie et d'accueil (LVA) pour enfants avec doubles ou triples vulnérabilités (handicap, troubles du comportement).

- Changer les regards sur les métiers et favoriser leur attractivité
 - Développer sur le département des pôles de formation qualifiantes (TISF...),
 - Organiser des parcours de recrutement par la mise en place d'AMAC2 en privilégiant le secteur des assistants familiaux,
 - Mieux reconnaître les métiers par un travail sur les rémunérations des assistants familiaux, Ségur, les modes d'organisation des structures,
 - Faire connaître les métiers par la coordination des interventions d'ambassadeurs du social au sein des collèges, lycées, forum.

- Piloter autrement la politique enfance par des échanges directs avec les professionnels en organisant
 - Une conférence annuelle enfance avec les présidents des associations et partenaires
 - Une réunion annuelle sur la base du triptyque : Département - État - Justice.

2.3. Une nouvelle gouvernance et pilotage renforcé

2.3.1. Une nouvelle gouvernance

La multitude d'acteurs présents, impliqués et mobilisés rend difficile une action coordonnée, aussi la consolidation d'une gouvernance instituée et clarifiée constitue un enjeu essentiel pour la mise en œuvre du schéma.

Le département assure la gouvernance du schéma afin de garantir sa mise en œuvre effective, son évaluation régulière conduisant aux ajustements et aux adaptations nécessaires.

Elle vise aussi à créer une dynamique partenariale tant au niveau départemental qu'au niveau des agents de la collectivité. Cette gouvernance se veut à la fois structurée et agile pour tenir le cap, les valeurs et les principes du schéma.

Elle devra s'ajuster aux réalités qui s'imposent tout au long de sa durée.

Celle-ci s'organise autour de deux organes :

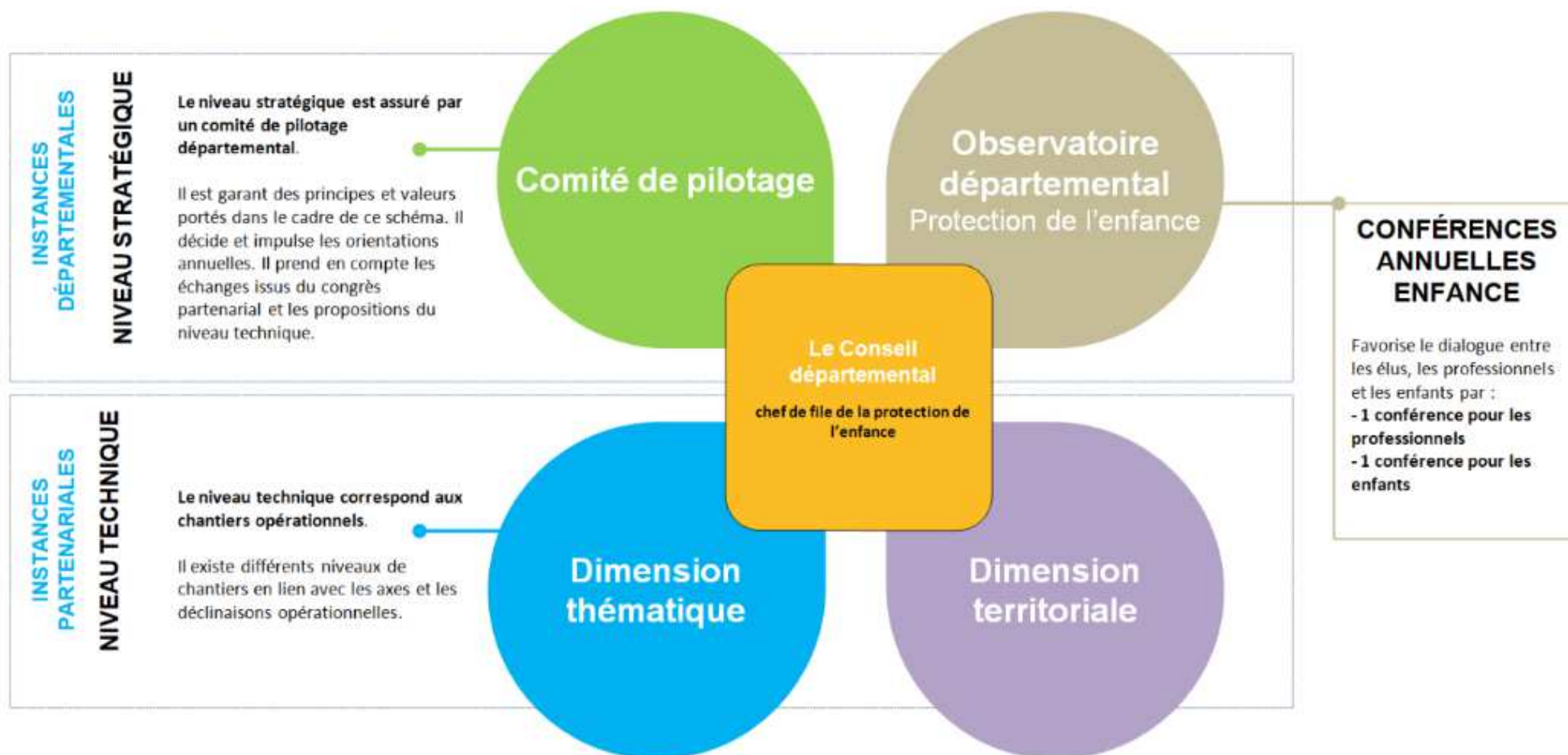
- **Un Comité de pilotage** : garant des orientations stratégiques, de leur mise en œuvre et leur évaluation. Il est composé des membres associés à l'élaboration du schéma départemental. Composé des partenaires présents lors de l'élaboration ainsi que des représentants des enfants, des familles et des anciens confiés quand ils seront prêts. Il se réunit une fois par an
- **Des groupes de travail** : soit thématiques, soit territoriaux : un pilotage et un co-pilotage pour chaque action, le Département étant en charge de l'animation de ce schéma. Ils seront composés des enfants, des familles et des anciens jeunes confiés ainsi que des partenaires. L'ensemble des travaux menés sont matérialisés au sein des fiches actions et celles-ci sont disponibles dès le lancement du schéma, elles sont réparties dans chacun des 3 axes.

Pour chaque fiche action, un pilote, voire un co-pilote sont désignés. Ils seront les coordonnateurs des actions prévues pour chaque fiche action, dans le respect des objectifs et du calendrier fixé.

Le Département, chef de file, financeur principal doit garantir les sens, la dynamique et la cohérence sur le département.

LA GOUVERNANCE

• Une gouvernance observatrice, mobilisatrice et de proximité



2.3.2. Un pilotage renforcé

Le Département assure sa mission de chef de file et ainsi pilote le schéma.

Il s'attachera particulièrement à l'amélioration de la qualité des services et de l'accompagnement rendus aux enfants et familles

Le département souhaite renforcer le suivi et l'évaluation afin de s'assurer de leur adéquation aux besoins

Il s'agit d'approfondir et de pérenniser la dynamique départementale engagée, visant non seulement à garantir un suivi précis et régulier mais également de mesurer les effets et les impacts sur les situations individuelles et sur les professionnels. L'association des enfants, des jeunes et des professionnels afin de leur donner la parole sera organisée dans le cadre des "conférences enfance » annuelles.

Le schéma vise les principales transformations :

- Agir avec les enfants, les familles et les professionnels du département pour un effet sur la qualité de la prise en charge le plus précocement possible,
- Observer les effets sur le public et prendre en considération leurs avis,
- Induire à terme des effets significatifs sur la baisse du nombre de placements et leur durée.

Dès lors des indicateurs de pilotage du schéma seront mis en place sur cette base et le comité de pilotage en assurera le suivi.

Ces indicateurs, outils facilitant la prise de décision, s'appuiera notamment sur l'exploitation des données des nouveaux logiciels métiers. La fiabilité de ces indicateurs dépendra autant de la saisie que de l'extraction et de l'analyse des données.

Par ailleurs, les différents chantiers seront assortis d'une feuille de route numérique spécifique à l'action sociale. Il s'agira ici de mettre en place UN DOSSIER UNIQUE, pour lequel les questions de transversalité et de sécurité seront prises en compte.

Différents outils vont permettre ce pilotage :

- **Le suivi des fiches action** : un tableau de bord centralisé sera élaboré par les services de la DASFI après avoir déterminé les indicateurs des actions et du suivi de la feuille de route « politique enfance du Département ».
Le tableau de bord comportera pour chaque action un ensemble d'indicateurs, de suivis, attestant de la bonne réalisation des actions dans le respect du calendrier défini et de résultats obtenus pour vérifier l'inversion de la tendance.

Le suivi sera réalisé par le référent de l'ODPE19 à partir des remontées faites par les pilotes et les co-pilotes des fiches actions. Les indicateurs renseignés permettront d'évaluer les effets des réponses apportées et leur adéquation aux besoins repérés, d'évaluer nos pratiques pour tendre vers une amélioration et adaptation de la qualité de l'offre en matière de protection de l'enfance au niveau départemental et territorial.

- **Le bilan des actions** : un compte rendu annuel sera présenté lors des comités de pilotage annuels du schéma 2022/2028 où sera reprise l'intégralité des fiches actions pour s'assurer de leurs avancées, en faire un bilan sur les plans qualitatifs et quantitatifs. A l'occasion de ces échanges, les membres du Comité de pilotage apprécieront la pertinence de chaque action en fonction des évolutions à venir dans le temps. Cela permettra de se questionner sur la pertinence de maintenir, renforcer, réorienter chaque action et de rendre le schéma réactif par rapport aux besoins réels constatés. Les fiches actions seront présentées systématiquement aux membres de l'ODPE pour validation.

- **L'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (ODPE) :**

Le Département via l'ODPE désire renforcer et développer sa fonction d'observation et de formation.

L'ODPE de la Corrèze souhaite :

- Impulser une dynamique partenariale d'observation et d'analyse statistique pour une meilleure connaissance des publics,
- Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation du schéma départemental en faveur de l'enfance,
- Participer à la définition et à la diffusion des référentiels de formation permettant la construction d'une culture commune.

Les enfants, jeunes et les familles ont un droit de regard sur la politique de protection de l'enfance. L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance de la Corrèze les accompagne dans cette expression.

Afin de formuler des propositions et des avis sur la mise en œuvre de la politique de prévention et protection de l'enfance, l'Observatoire organise le recueil des paroles des usagers. Pour la 1^{ère} fois, des enfants, des adolescents, des familles d'enfants confiés et des anciens jeunes confiés peuvent exprimer leur opinion sur la mise en œuvre concrète de nos politiques en matière de prévention et de protection de l'enfance.

Les 4 groupes d'expressions de la protection de l'enfance en Corrèze :

- 1 groupe d'expression enfants (6/12 ans),
- 1 groupe d'expression jeunes (13 ans et +),
- 1 groupe familles d'enfants confiés,
- 1 groupe d'anciens jeunes confiés.

- **Une conférence annuelle enfance avec les présidents des associations et partenaires**

- Une réunion annuelle sur la base du triptyque : Département - État - Justice.

Un schéma évolutif dans le temps :

Lors des comités de pilotage annuels qui auront lieu sur toute la période de déroulement du schéma, le Département de la Corrèze s'engage avec ses partenaires lors des présentations des bilans des fiches actions, à réévaluer la nécessité de l'action et à apporter des modifications.

Ce modèle de suivi du schéma nous garantira un degré de réactivité supérieur afin de calquer les actions au plus près des besoins des usagers de la protection de l'enfance d'une part mais aussi de se calquer sur les modifications de notre environnement dans ce domaine.

En effet, les évolutions perpétuelles des lois demandent des mutations permanentes où le département doit garantir le cap quoi qu'il arrive.

Concrètement, si une nouvelle action doit être engagée, le schéma viendra à être enrichi, de même, si une action ne fait plus sens dans les objectifs fixés par ce schéma, elle sera abandonnée.

C'est donc un schéma vivant et dynamique qui permettra à chacun de poursuivre les objectifs définis conjointement et de coller au plus près des besoins du terrain en permanence et de s'adapter face aux problématiques ou aux évolutions imprévisibles à cette heure.

SOMMAIRES DES ANNEXES

ANNEXE 1 | PLANS ET SCHEMAS

ANNEXE 2 | BILAN SCHEMA 2017/2021

ANNEXE 3 | LA DYNAMIQUE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 4 | LES PARTENAIRES ASSOCIES ET MOBILISES

ANNEXE 5 | PREVENTION/ACCOMPAGNEMENT – FICHER EXPLICATIF DES MESURES

GLOSSAIRE

ANNEXE 1 | PLANS ET SCHÉMAS

Les plans et les schémas départementaux

Au service des enfants et des familles



La lutte contre les violences faites aux femmes

Objectif : Mettre en place un plan de lutte contre les violences intrafamiliales avec les différents intervenants spécialisés (référénts violences, centres d'hébergement, accueil de jour, associations d'aide aux victimes, travailleurs sociaux, services de santé, de police et gendarmerie, justice...)

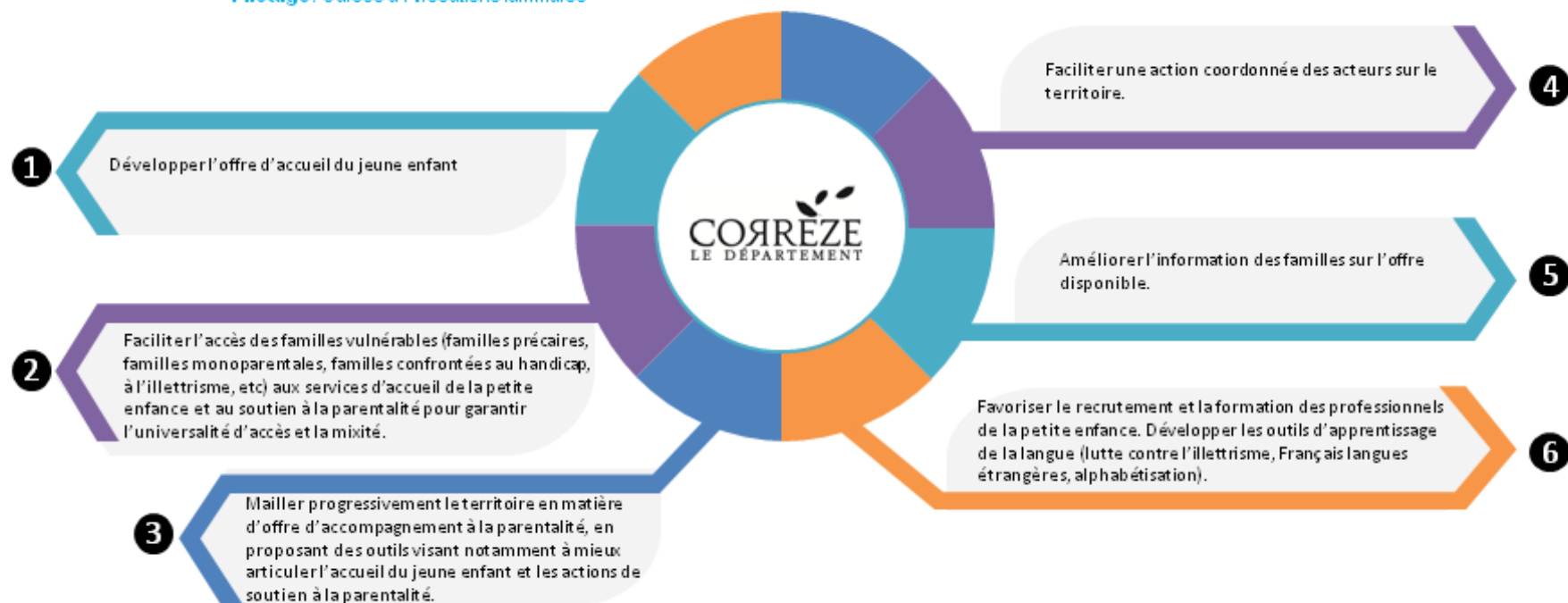
Pilotage : DDET SPP, service égalité homme femme de la préfecture



Schéma départemental des services aux familles

Objectif : Partagé avec les acteurs suivants : État, conseils départementaux, caisses d'allocations familiales (Caf), caisses de mutualité sociale agricole (CMSA), communes ou intercommunalités, Éducation nationale, le Schéma départemental des services aux familles permet de développer l'offre d'accueil du jeune enfant et réduire les inégalités territoriales, en s'appuyant sur la complémentarité des modes d'accueil.

Pilotage : Caisse d'Allocations familiales



Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI)

Objectif : Le Programme Départemental d'Insertion définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion, et planifie les actions d'insertion correspondantes. Le Conseil départemental doit délibérer avant le 31 mars de chaque année sur l'adoption ou l'adaptation du programme départemental d'insertion. Il définit, notamment, les modalités de coordination des actions entreprises.

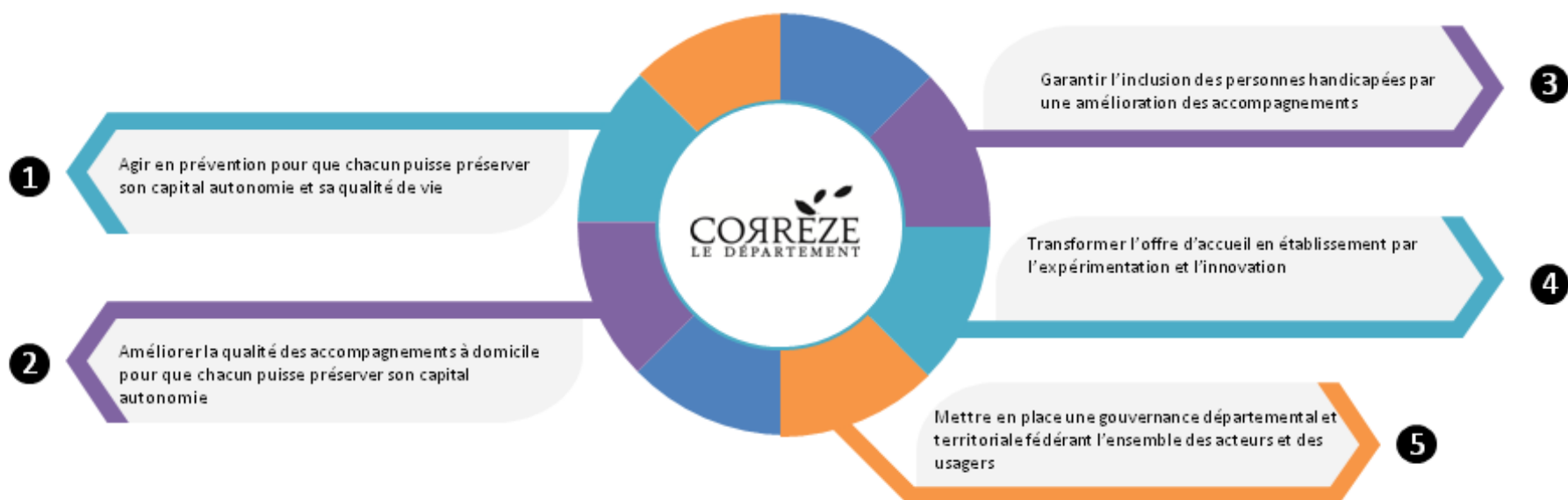
Pilotage : Conseil départemental



Schéma Départemental de l'Autonomie 2018-2022

Objectif : Permettre de revisiter les modalités de gouvernance de la politique des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur le Département.

Pilotage : Conseil départemental



Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017 – 2021

Objectif : Les problématiques de l'hébergement et du logement, font l'objet d'une réflexion conjointe et articulée autour de la prise en compte des besoins des personnes depuis la rue jusqu'au logement de droit commun.

Cette démarche constitue une évolution majeure dans la prise en compte du parcours résidentiel des publics en difficulté, sans abri ou mal logés.

Co-pilotage : État, représenté par la DDET SPP, la direction départementale des territoires (DDT) et par le Conseil départemental. Gouvernance tous les acteurs concernés, (communes, CAF, MSA, associations, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie...) et notamment les intercommunalités.



Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM)

Objectif : Proposer la meilleure réponse aux besoins des personnes concernées par un problème de santé mentale, dans une logique de parcours de soins et de vie. Le Projet Territorial de Santé Mentale a pour objet « l'amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture .

● **Le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) du Limousin a pour singularité de couvrir.**

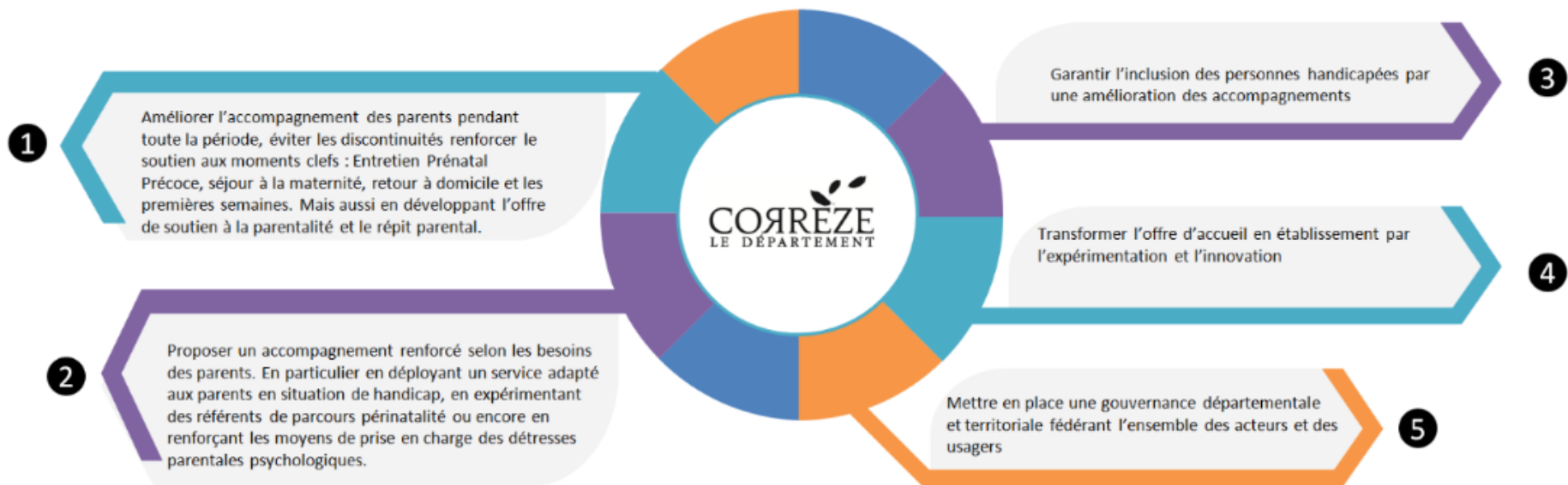
Pilotage : Agence régionale de santé



Les 1000 premiers jours

Objectif : Accompagner mieux les familles sur la période des 1 000 premiers jours de l'enfant.

Pilotage : ministère des solidarités et de la santé et mené avec ses partenaires de la Sécurité sociale, de Santé publique France, ainsi que des Agences régionales de santé (ARS) et des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail des solidarités (DREETS).



Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Objectif : La stratégie nationale de prévention et d'action contre la pauvreté a pour ambition d'agir contre les inégalités de destin et de permettre une égalité des chances réelles.

Pilotage: État



Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance part du constat de faiblesse de la prévention et vise à réduire les inégalités sociales et de santé dès la petite enfance.

Une contractualisation tripartite (État, ARS, CD) fondée sur 4 engagements :

- ✓ Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles
- ✓ Sécuriser le parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures
- ✓ Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leur droit

ANNEXE 2 | BILAN SDE 2017/ 2021






AXE 1 - Prévenir, Accompagner, Repérer

Les objectifs opérationnels et leur déclinaison	Niveau de réalisation		
	Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
A- PROPOSER UNE OFFRE DE SERVICES POUR TOUTES LES FAMILLES ET DÉVELOPPER LEUR POTENTIALITÉ			
1) Optimiser le soutien à la fonction parentale			
2) Sécuriser le parcours de santé de l'enfant et de l'adolescent			
3) Mettre en place un bus PMI itinérant			
4) Organiser des journées d'information et de formation sur le syndrome du bébé secoué			
5) Mettre en place des ateliers massage-bébé			
6) Sensibiliser à la citoyenneté, laïcité et prévention de la radicalité les professionnels de la protection de l'enfance			
B- ACCOMPAGNER LA VULNÉRABILITÉ ET ANTICIPER LES RISQUES			
7) Valoriser l'intervention des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale			
8) Améliorer la communication auprès des familles et des professionnels sur les mesures d'accompagnement au domicile			
9) Favoriser la coordination entre partenaires et leur adhésion au protocole départemental enfance en danger			
C- REPÉRER LES SITUATIONS A RISQUES			
10) Revoir le fonctionnement de la CDIP			

AXE 2 - Protéger, Accueillir et Soigner

Les objectifs opérationnels et leur déclinaison	Niveau de réalisation		
	Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
A- INNOVER, DIVERSIFIER L'OFFRE DE SERVICE EN PRÉSERVANT LE MODÈLE SOCIAL			
1- Dédier un dispositif aux mineurs non accompagnés			
2- Créer le dispositif "familles solidaires"			
3- Restructurer le dispositif placement familial			
4- Développer des modalités d'accueil souples et modulables au sein de structures d'accueil collectif			
5- Mutualiser des assistants familiaux en accueil relais			
6- Développer des lieux de vie et d'accueil			
7- Éviter les ruptures en accueil familial par un accompagnement des assistants familiaux			
8- Développer un réseau de parrainage de proximité			
9- Développer des ateliers estime de soi pour des adolescentes confiées à l'ASE			

AXE 3 - Sécuriser, construire, Insérer

Les objectifs opérationnels et leur déclinaison	Niveau de réalisation		
	Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
A- AFFIRMER LE RÔLE PIVOT DU PPE GARANT DU PARCOURS DE L'ENFANT			
1- Mettre en œuvre le projet pour l'enfant			
2- Garantir le suivi médical de l'enfant confié à l'ASE et renforcer la continuité de son parcours de soins			
B- FAVORISER L'ACCÈS A L'AUTONOMIE DES JEUNES CONFIES À L'ASE			
3- Élaborer le projet d'insertion des jeunes suivis en protection de l'enfance			
C- VEILLER A LA STABILITÉ AFFECTIVE ET RELATIONNELLE DES JEUNES			
4- Développer les visites médiatisées dans les mesures éducatives et de placement			
5- Favoriser l'adoption simple dans un contexte de délaissement			

AXE 4 - Gouverner, Observer, Former, Évaluer

Les objectifs opérationnels et leur déclinaison	Niveau de réalisation		
	Réalisé	Réalisation partielle/en cours	Non engagé/ Non réalisé
A- COORDONNER L'OFFRE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE DÉPARTEMENT			
1- Élaborer un protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention			
2- Pérenniser l'instance de coordination des services employeurs			
3- Faire évoluer le pilotage départemental de l'accueil d'urgence			
4- Élaborer un guide d'information à destination des parents d'enfants confiés			
B- DÉVELOPPER UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE D'OBSERVATOIRE ET D'ANALYSE			
5- Créer un observatoire départemental de la protection de l'enfance			
6- Informer les maires sur les dispositifs de protection de l'enfance			
C- AMÉLIORER, RENFORCER ET PARTAGER L'EXPERTISE			
7- Élaborer le plan départemental de formation et d'échanges de pratiques des acteurs en protection de l'enfance			
8-Accompagner le changement des pratiques professionnelles			
9-Poursuivre la culture de l'évaluation			
10- Systématiser la participation et l'expression des personnes			
D- ÉVALUER			
11- Engager le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental			

UNE DYNAMIQUE DÉPARTEMENTALE

Le Département chef de file de la protection à l'enfance

01

Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Le service de l'Aide Sociale Départementale (ASE) assure des missions de :

- ✓ **Prévention et de protection en direction des enfants et de leur famille** lorsque ceux-ci sont confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité.
- ✓ **Soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leur famille** ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.
- ✓ **Protection en faveur des mineurs** et pourvois à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal.
- ✓ **Veille à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus**, voire développés, dans son intérêt supérieur.
- ✓ **Protection administrative** : la décision est prise par le Président du Conseil Départemental à la demande des parents (ou de la personne ayant la charge effective de l'enfant) et avec leur accord ou judiciaire, qui elle est sollicitée et mise en œuvre lorsque les parents n'ont pas donné leur accord à une mesure administrative ou lorsque celle-ci n'a pas permis une protection suffisante de l'enfant. Elle est décidée par le juge des enfants.

02

Protection Maternelle Infantile (PMI)

La Protection Maternelle Infantile met en œuvre une offre de services en matière de :

- ✓ **Prévention médicale, psychologique, sociale**
- ✓ **D'éducation pour la santé** en faveur des futurs parents et des enfants,
- ✓ **D'actions d'accompagnement psychologique et social** des femmes enceintes et des jeunes mères de famille, particulièrement les plus démunies
- ✓ **D'actions de prévention et de dépistage des handicaps** des enfants de moins de six ans
- ✓ **Des conseils aux familles** pour la prise en charge de ces handicaps.
- ✓ **Surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil de jeunes enfants (EAJE)** de moins de six ans
- ✓ **Contrôle, la surveillance et l'accompagnement des assistants maternels.**
- ✓ **Délivrer les agréments des Assistants Familiaux et des Assistants maternels** et de les contrôler.



CORREZE
LE DÉPARTEMENT

UNE DYNAMIQUE DÉPARTEMENTALE

Le Département chef de file de la protection à l'enfance

03 05

Action Sociale Territorialisée (AST)

Cette mission dévolue au département assure des missions de :

- ✓ **Prévention et de protection de l'enfance** notamment dans le cadre des évaluations des informations préoccupantes.
- ✓ **Protection des adultes vulnérables** en lien avec les instances de coordination de l'autonomie (ICA).
- ✓ **Participation à la lutte contre la précarité et favoriser l'insertion sociale et professionnelle**, notamment dans l'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA.
- ✓ **Accompagnement et de co-construction un plan d'aide visant l'autonomie.**
- ✓ **Aide éducative budgétaire et des mesures d'accompagnement social personnalisé.**

Insertion

Le service insertion œuvre pour un accès durable à l'emploi ou la formation pour tous les Corrèziens. Il s'assure de :

- ✓ La bonne gestion du **dispositif RSA**.
- ✓ La mise en oeuvre d'un **accompagnement individualisé** de qualité.
- ✓ Une offre d'actions d'insertion.
- ✓ L'activation de dispositifs tels **BOOST Emploi** ou le **Pacte Territorial d'Insertion (PTI)**.
- ✓ Dans le cadre du PTI, du soutien des modes de gardes des jeunes enfants pour aider les familles vulnérables.
- ✓ **Déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)** pour proposer parcours sans couture, développer des modalités d'accompagnement communes et partagées entre les acteurs.



Maison du Département (MDD)

Maison de la solidarité départementale (MSD)

Accueil inconditionnel au plus proche des territoires

04 06

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

La MDPH, intégrée dans la Maison Départementale de l'Autonomie permet de :

- ✓ Accueillir, informer et accompagner les personnes handicapées et leurs familles.
 - ✓ Évaluer les besoins des personnes handicapées.
 - ✓ Soutenir dans les démarches de la vie quotidienne, par l'aide à domicile, par de la scolarisation spécifique, de l'insertion professionnelle, l'aménagement du logement.
 - ✓ Accompagner pour réaliser les inscriptions en établissement pour personnes âgées.
- Elle organise ses priorités dans le cadre du schéma de l'autonomie où ses axes se croisent avec le schéma de l'enfance.**

UNE DYNAMIQUE DÉPARTEMENTALE

● Le Département chef de file de la protection à l'enfance



1 | Prévenir les difficultés en intervenant au plus tôt.

2 | Soutenir toutes les formes de parentalités ou de handicap.

3 | Protéger les familles corréziennes et particulièrement les plus vulnérables.

4 | Reconnaître et valoriser les professionnels et les métiers.

ANNEXE 4 | Les partenaires associés et mobilisés dans l'élaboration de ce nouveau schéma départemental en faveur de l'enfance :

L'Agence Régionale de Santé

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Personnes

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'Éducation Nationale

La Région Nouvelle Aquitaine

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

La Caisse d'Allocations Familiales

La Mutuelle Sociale Agricole

Le Centre Régional d'Examen de Santé du Limousin

Le Tribunal de Grande Instance

La Maison Départementale pour Personnes Handicapées

L'association des Maires de la Corrèze

La CNAPE, Fédération des Associations de Protection de l'Enfance

La Fédération des Acteurs de la Solidarité Nouvelle Aquitaine

La Fédération départementale Familles Rurales de la Corrèze

L'association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze

L'Association Sauvegarde Enfance et Adolescence Corrèze

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze

POLARIS Formation

La Croix-Rouge formation

L'ADOM Limousin

L'Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique de Ligniac

L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 19

La fondation Jacques CHIRAC

La fondation Claude Pompidou

L'Union Départementale des Associations Familiales

L'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Limoges

Les Centres Hospitaliers de Brive, Tulle et Ussel

Le Groupement de Coopération Sanitaire en Santé Mentale

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Solidarelles

La Maison d'Enfants à Caractère Social La Providence

L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze

Lieux de vie et d'accueil

Institut Don Bosco - Dispositif MNA 19

Les Missions Locales de Brive, Tulle et Ussel

Les Centres Communaux d'Actions Sociales

Le Centre Régional d'Études et d'Actions pour les Handicaps et Inadaptation en Limousin

L'ensemble des professionnels des services de la DASFI, ASE, PMI, AST

ANNEXE 5 | PRÉVENTION/ACCOMPAGNEMENT - Fichier explicatif des mesures

	INTERVENTION	PROFESSIONNELS	MISSIONS	QUI LE FAIT
Professionnels qui agissent dans le cadre de la prévention, de l'accompagnement et de la détection	TISF Technicien intervention Sociale et Familiale	Diplôme TISF (1 nouvelle formation va être déployée en septembre 2022 en Corrèze suite à notre demande auprès de la région)	Intervient au sein de familles en difficultés pour un soutien matériel, psychologique et pédagogique.	<ul style="list-style-type: none"> • À domicile Corrèze • Adapei dans le cadre du marché avec le CD
	AVS Auxiliaire de Vie Scolaire	CAP petite enfance BAC médico-social	Intervient au sein de familles en difficultés pour des actes de la vie quotidienne.	<ul style="list-style-type: none"> • À domicile Corrèze • Adapei dans le cadre du marché avec le CD
	Action collective parentalité	<ul style="list-style-type: none"> • Assistantes sociales formées • Médiateurs familiaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers thérapeutique des parents. • Médiations familiales. • Atelier Reliance pour accompagner les enfants et les adolescents sur leurs deuils (Deuil du passé, des parents décédés, parents divorcés, parents handicapés). • Espace de lieu de visite médiatisé et sécurisé entre enfant et parents qui n'ont plus la garde 	<p>AS MSD Brive Est CD19</p> <p>UDAF19</p> <p>UDAF19</p>
	AED Aide Éducative à Domicile	<ul style="list-style-type: none"> • Travailleurs sociaux 		<p>CD19=238 mesures</p> <p>ASEAC= 10 mesures</p>
	MJAGB Mandataires judiciaire d'Aide à la Gestion Budgétaire			MSA services
	CRIP Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes	Travailleurs sociaux Agents administratifs		CD19

MESURES JUDICIAIRES

	INTERVENTION	PROFESSIONNELS	MISSIONS	QUI LE FAIT
Professionnels qui agissent dans le	AEMO	<ul style="list-style-type: none"> • Travailleurs sociaux 	Mesure d'assistance éducative judiciaire ordonnée par le Juge des Enfants afin	CD19 = 297 mesures +177 confiées dans le

	INTERVENTION	PROFESSIONNELS	MISSIONS	QUI LE FAIT
cadre de mesures judiciaires	Aide Éducative en Milieu Ouvert		d'assurer la protection de mineurs en danger. Les mineurs vivent au domicile de leurs parents.	cadre d'un marché avec l'ASEAC ASEAC = 144 mesures normales +161 externalisées confiées directement par le juge NB : hausse de 25%
Professionnels qui agissent dans le cadre de mesures judiciaires	Mesure Ad Hoc	<ul style="list-style-type: none"> • Assistantes sociales • Mandataires judiciaires 	L'administration Ad'Hoc civile ou pénale permet la « représentation d'un mineur non émancipé par un tiers, dans une procédure judiciaire, lorsque ses intérêts apparaissent ou sont en opposition avec ceux de ses représentants ou lorsque ceux-ci sont dans l'incapacité de le représenter » (art.388-2 et 389-3 du code civil)	CD19 = 32 UDAF = jusqu'à 10 PEP19 = jusqu'à 10 Une augmentation très importante est à signaler
	PEAD Placement Éducatif À Domicile	<ul style="list-style-type: none"> • Éducateurs 	Mesure de protection ordonnée par le Juge des Enfants. Il s'agit d'une alternative au placement traditionnel, alliant protection judiciaire et maintien du mineur au domicile des parents.	ASEAC = 25 mesures
	SEMOH Service Milieu Ouvert et d'Hébergement	Éducateurs	Le service Éducatif propose un accompagnement, des jeunes et des familles, alternatif aux mesures de placement judiciaire avec la mesure d'AED, et un accompagnement au travers du Contrat Jeune Majeur avec ou sans accueil temporaire au travers de l'intervention et la médiation dans le milieu familial, l'accompagnement individuel, dans le projet scolaire ou d'insertion sociale et professionnelle.	ASEAC = 30 mesures

	INTERVENTION	PROFESSIONNELS	MISSIONS	QUI LE FAIT
	Assistants familiaux	Diplôme avec agrément PMI	Accueille à son domicile habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans. Accompagné de professionnels, l'assistant familial, suit le développement de l'enfant sur le plan psychologique et éducatif et mène un travail avec les parents de ce dernier	CD19 = 160 assistants familiaux ASEAC = 23 assistants familiaux
	CDEF Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille	Éducateurs Animateurs Infirmiers Veilleurs de nuit Maîtresse de maison	Accueillir tout mineur en difficulté ou en danger confié par sa famille ou par mesure judiciaire au service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Les objectifs d'un placement en foyer de l'Enfance sont d'assurer la sécurité du mineur, sa santé, son éducation, son développement social et culturel, son épanouissement personnel ? Ces objectifs sont travaillés en coopération avec les parents détenteurs de l'autorité parentale	CD19
	MECS Maison d'Enfants à Caractère Social	Éducateurs, Animateurs, Infirmiers, Veilleurs de nuit	Accueil temporaire de mineurs en difficulté	La Providence Brive = 50 places Les Monédières Treignac = 72 places
	LVA Lieu de Vie de d'Accueil	Maîtresse de maison Éducateurs	Un lieu de vie et d'accueil (M.V.A.) est une structure sociale ou médico-sociale de petite taille assurant un accueil et un accompagnement personnalisé en petit effectif, d'enfants, d'adolescents et d'adultes, en situation familiale, sociale ou psychologique problématique.	Montcheval = 5 places Live Bonnefond = 6 places Neuvic = 3 places

GLOSSAIRE

ENFANCE
^ ASE (Aide Sociale à l'Enfance)
^ AED (Aide Éducative à Domicile)
^ CJM (Contrat Jeune Majeur)
^ AEMO (Aide Éducative en Milieu Ouvert)
^ AESF (Accompagnement Économique Social et Familial)
^ AP (Accueil Provisoire)
^ APJM (Accueil Provisoire Jeune Majeur)
^ ASEAC (Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Corrèze)
^ AS FAM (Assistante Familiale)
^ AS MAT (Assistante Maternelle)
^ AVS (Auxiliaire de Vie Sociale)
^ CDEF (Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille)
^ CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes)
^ CDIP (Commission Départementale des Informations Préoccupantes)
^ DVH (Droit de Visite et d'Hébergement)
^ DAP (Délégation d'Autorité Parentale)
^ DPF (Dispositif de Placement Familial)
^ IP (Informations Préoccupantes)
^ JAF (Juge aux Affaires Familiales)
^ JE (Juge des Enfants)
^ MNA (Mineur Non Accompagné)
^ MJAGBF (Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial)
^ MJIE (Mesure Judiciaire d'investigations Éducatives)
^ PF (Placement Familial)
^ OPP (Ordonnance Provisoire de Placement)
^ PEAD (Placement Éducatif A Domicile)
^ PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse)
^ RTPE (Responsable Territorial Enfance et Famille)

PPE (Projet Pour l'Enfant)
^ SEMOH (Service Éducatif en Milieu Ouvert avec Hébergement)
^ TDC (Tiers Digne de Confiance)
^ TGI (Tribunal de Grande Instance)
^ TI (Tribunal d'Instance)
^ TISF (Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale)
^ TPE (Tribunal pour Enfants)
^ TSE (Travailleur Social Enfance)
ACCOMPAGNEMENTS AUTRES – AIDES FINANCIÈRES – DIVERS
^ AST (Action Sociale Territorialisée)
^ TIMS (Territoires d'Intervention Médico-Sociale)
^ AEB (Aide Éducative Budgétaire)
^ AM (Allocation Mensuelle)
^ AS (Assistante Sociale)
^ ASL (Accompagnement Social Lié au Logement)
^ ASIP (Accompagnement Social Inconditionnel de Proximité)
^ CAF (Caisse d'Allocations Familiales)
^ CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles)
^ CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
^ CESF (Conseiller en Économie Sociale et Familiale)
^ CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)
^ MSD (Maison de la Solidarité Départementale)
^ FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes)
^ MASP (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée)
^ PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées)
^ PF (Prestations Familiales)
^ SU (Secours d'Urgence)
^ VAD (Visite à Domicile)
^ VIF (Violences Intra Familiales)
SANTÉ-PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
^ PMI (Protection Maternelle Infantile)

^ CSS (ex Centres de Planification Éducation Familiale, qui deviennent les Centres de Santé Sexuelle)
^ EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant)
^ IDE Puéricultrice (Infirmière Diplômée d'État Puéricultrice)
^ MAM (Maison d'Assistante Maternelle)
^ PAI (Projet d'Accueil Individualisé°)
^ RAM (Relais Assistantes Maternelles)
^ VAD (Visite à Domicile)
^ CDS (Centre De Santé)
^ IPA (Infirmier en Pratique Avancée)
PARTENAIRES
^ ODM (Ordre Des Médecins)
^ Agence Régionale de Santé (ARS)
^ CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
^ MSA (Mutualité Sociale Agricole)
^ CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles antenne de Corrèze)
^ CDAD (Conseil Département de l'Accès au Droit)
^ CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
^ CFA (Centre de Formation des Apprentis)
^ AVS (Auxiliaire de Vie Sociale)
^ TISF (Technicienne en Intervention Sociale et Familiale)
^ MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social)
^ PJJ (Protection Judiciaire de la Justice)
^ CAMSP (Centre d'action médico-sociale précoce)
^ MDA (Maison Des Adolescents)
^ CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique)
^ CER (Centre Éducatif Renforcé)
^ CEF (Centre Éducatif Fermé)